

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 151
N° 31

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 1
no Atete 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Pages

Loi n° 2002-307 du 4 mars 2002 complétant la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes. (Arrêté de promulgation n° 408 DRCL du 19 juillet 2002) 1858

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 952 CM du 22 juillet 2002 définissant les modalités d'organisation de la session de formation 2002 (du 19 août au 13 décembre 2002) des agents faisant fonctions, au sein des établissements d'hospitalisation privés, d'aides-soignants 1860

Arrêté n° 953 CM du 23 juillet 2002 relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans le secteur de l'hôtellerie et des villages de vacances 1866

Arrêté n° 956 CM du 24 juillet 2002 portant modification des articles A. 152-2 et A. 152-4 du code de l'aménagement de la Polynésie française en ce qui concerne les missions et la composition de la commission des sites et des monuments naturels 1867

Arrêté n° 978 CM du 26 juillet 2002 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à la Société d'études et de gestion (S.E.G.C.) pour l'extension du centre commercial Continent Arue 1867

EXTRAITS

Arrêté n° 949 CM du 22 juillet 2002 portant agrément de la S.C.I. Moea Nui (N.T. 486.332) au titre des dispositions d'incitations fiscales à l'investissement pour son projet de construction de logements intermédiaires sur le domaine Tiahura 1 à Haapiti, commune de Moorea 1868

Arrêté n° 950 CM du 22 juillet 2002 autorisant la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, au droit de la terre Tautaraa 2 sise à Fetuna, commune de Tumaraa, îles Sous-le-Vent, au profit de Mme Maeva Teriiteraahaumea épouse Sandou (régularisation) 1868

Arrêté n° 951 CM du 22 juillet 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 7-2002 à n° 10-2002 CHT prises par le conseil d'administration du Centre hospitalier territorial en sa séance du 11 juin 2002, et la délibération n° 13-99 CHT du 22 octobre 1999 1869

Arrêté n° 954 CM du 24 juillet 2002 portant nomination de M. Gilbert Lai Woa, attaché d'administration principal, en qualité de chef de service des postes et télécommunications 1869

Arrêté n° 958 CM du 24 juillet 2002 autorisant à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention à la commune de Huahine pour la réalisation de la 1re tranche de l'A.E.P. de Huahine 1869

Arrêté n° 959 CM du 24 juillet 2002 portant modification de l'arrêté n° 1473 CM du 16 novembre 2001 autorisant le territoire à recouvrer un trop-perçu d'une partie des indemnités déconsignées par arrêté n° 3265 MEP du 22 août 2001 au profit de M. Luc Mahagafanau, copropriétaire de la terre Tangaroamatahara nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi.	1869
Arrêté n° 960 CM du 24 juillet 2002 constatant la cessation de fonction de membre de l'assemblée générale de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de M. Claude Hauata.	1870
Arrêtés n° 961 et n° 962 CM du 25 juillet 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-2000 et n° 3-2000 du 2 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du lycée polyvalent de Taaone.	1870
Arrêtés n° 964 et n° 965 CM du 25 juillet 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 5-2000 et n° 6-2000 du 2 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du Grefoc.	1870
Arrêtés n° 967 et n° 968 CM du 25 juillet 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 4-2000 et n° 5-2000 du 5 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Afareaitu.	1870
Arrêtés n° 970 et n° 971 CM du 25 juillet 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-2000 et n° 2-2000 du 13 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Rangiroa.	1870
Arrêtés n° 973 et n° 974 CM du 25 juillet 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-2000 et n° 3-2000 du 26 avril 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du lycée technique hôtelier.	1870
Arrêté n° 976 CM du 26 juillet 2002 portant nomination du chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire par intérim.	1870
Arrêté n° 977 CM du 26 juillet 2002 portant virement de crédits au sein du chapitre 935 "Administration générale".	1870
Arrêtés n° 979 à n° 982 CM du 26 juillet 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-02, n° 3-02, n° 6-02, et n° 8-02 à n° 12-02 TFTN du 18 juin 2002 du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture.	1870
Arrêté n° 984 CM du 26 juillet 2002 déclarant infestées par la mouche des fruits du Queensland " <i>Bactrocera tryoni</i> " les vallées de Hanahoo, Hanamenu, Hanatemano, Hanauaua et Tanaeka à Hiva Oa, et modifiant l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996.	1872
Arrêté n° 985 CM du 26 juillet 2002 déclarant infestée par la mouche des fruits du Pacifique " <i>Bactrocera xanthodes</i> " l'île de Rimatara et modifiant l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996.	1872

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1392 PR du 23 juillet 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.	1872
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 1385 PR du 23 juillet 2002 attribuant une première tranche de la subvention au comité polynésien des maisons familiales rurales à valoir sur la dotation prévisionnelle de l'année 2002.	1872
Arrêté n° 1386 PR du 23 juillet 2002 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique prévue par le code de l'expropriation concernant la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes.	1872
Arrêté n° 1387 PR du 23 juillet 2002 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prévue par le code de l'expropriation relative à la réalisation de la rocade de contournement de la ville de Uturoa à Raiatea.	1872
Arrêté n° 1388 PR du 23 juillet 2002 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre de l'enquête parcellaire prévue par le code de l'expropriation relative à la réalisation de la 3 ^e entrée Est de Papeete, dans la commune de Arue entre la mairie et le bas du col de Taharaa.	1872

Arrêté n° 1389 PR du 23 juillet 2002 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre des enquêtes prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'autre parcellaire concernant la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora.	1873
Arrêté n° 1397 PR du 23 juillet 2002 portant modification du plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti.	1873
Arrêté n° 1406 PR du 23 juillet 2002 accordant le versement d'une subvention à Mlle Priscille Rauzy pour la création d'une pension de famille dénommée "Pension Tahauku" à Atuona, île de Hiva Oa, archipel des Marquises.	1873

Ministère du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville

Arrêté n° 2990 MLT.AU.ISLV du 26 juillet 2002 autorisant M. le maire de la commune de Taputapuataea à réaliser les travaux du lotissement de Faaroa sur une partie des parcelles des lots 14a et 14b du domaine territorial de Faaroa, commune de Taputapuataea.	1873
Arrêté n° 2991 MLT.AU.ISLV du 26 juillet 2002 autorisant M. Raimoana Jean Julien Mugnier à réaliser les travaux du lotissement Te Ava Piti sur une parcelle de la terre "Oromoa" sise à Avera, commune de Taputapuataea.	1874

Ministère de l'équipement et des ports

EXTRAITS

Arrêtés n° 2915 et n° 2916 MEP du 22 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Vainia lot 1 (plan 3) et Vainia lot 2 (plan 4) nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti.	1876
Arrêté n° 2917 MEP du 22 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia.	1876
Arrêté n° 2918 MEP du 22 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi.	1876
Arrêté n° 2920 MEP du 23 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe.	1876
Arrêté n° 2921 MEP du 23 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti.	1876
Arrêtés n° 2922 et n° 2923 MEP du 23 juillet 2002 rapportant les dispositions des arrêtés n° 5535 et n° 5534 MEP du 7 décembre 2001 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références D59 (plan 5) et C100 (plan 3) nécessaires à l'assainissement collectif de la commune de Punaauia.	1877
Arrêté n° 2924 MEP du 23 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti.	1877
Arrêté n° 2955 MEP du 24 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti.	1877
Arrêté n° 2956 MEP du 24 juillet 2002 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tekena-Horotaha 14 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Puka Puka.	1877
Arrêté n° 2957 MEP du 24 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti.	1877

Arrêté n° 2961 MEP du 25 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauahi	1877
Arrêté n° 2962 MEP du 25 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n°77 (plan 11) et les terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe	1877
Arrêté n° 2963 MEP du 25 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti.	1877
Arrêtés n° 2986 et n° 2987 MEP du 26 juillet 2002 portant rectificatifs des arrêtés n° 2924 et n° 2921 MEP du 23 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti	1877
Arrêté n° 2988 MEP du 26 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous le numéro BT 141 (plan 17) nécessaire aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete	1878

Ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration

EXTRAITS

Arrêté n° 2958 MSA/DS du 24 juillet 2002 portant proclamation des résultats du concours d'entrée à l'Institut de formation en soins infirmiers "Mathilde-Frébault" préparant à la formation d'infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat (session 2002)	1878
---	------

Ministère des transports et de l'énergie

EXTRAITS

Arrêté n° 2944 MTR/SNAM du 23 juillet 2002 accordant à M. Martin Scott le bénéfice d'une licence de capitaine-pilote pour les zones de pilotage relevant de la station de pilotage des îles de la Société	1879
---	------

Ministère du tourisme et de l'environnement

Arrêté n° 2919 MTE du 22 juillet 2002 autorisant à titre provisoire la Société d'environnement polynésien (S.E.P.) à exploiter une station de transfert de déchets, située sur une parcelle de la terre Tuao sise dans la zone industrielle de la Punaruu, commune de Punaauia (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits)	1879
--	------

Ministère de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative

Arrêté n° 2992 MJS du 26 juillet 2002 accordant la délégation prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.	1881
---	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de juin 2002	1881
2° Etat récapitulatif des certificats de conformité délivrés aux îles Sous-le-Vent pour les mois de janvier à juin 2002.	1886
Délégation à l'environnement. — Enquête de commodo et incommodo : - M. Louis Provost, président de la Fédération polynésienne de tir, Hiva Oa, îles Marquises	1890

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 1891

Annonces diverses 1893



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

ARRETE n° 408 DRCL du 19 juillet 2002 portant promulgation de la loi n° 2002-307 du 4 mars 2002.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Loi n° 2002-307 du 4 mars 2002 complétant la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, parue au J.O.R.F. du 5 mars 2002 à la page 4169.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2002.
Pour le haut-commissaire,
par délégation,
pour le secrétaire général absent :
Le secrétaire général par intérim,
Christian JOUVE.

LOI n° 2002-307 du 4 mars 2002 complétant la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Section 1
Dispositions relatives à la garde à vue
et aux témoins

Article 1er.— Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 41 du code de procédure pénale, le mot : "trimestre" est remplacé par le mot : "an".

Art. 2.— I. - Au premier alinéa des articles 63, 77 et 154 du code de procédure pénale, les mots : "des indices faisant présumer" sont remplacés par les mots : "une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner".

II. - Au dernier alinéa de l'article 62, au premier alinéa de l'article 153 et au premier alinéa de l'article 706-57 du même code, les mots : "aucun indice faisant présumer" sont remplacés par les mots : "aucune raison plausible de soupçonner" et, au deuxième alinéa de l'article 78 du même code, les mots : "n'existent pas d'indices faisant présumer" sont remplacés par les mots : "il n'existe aucune raison plausible de soupçonner".

Art. 3.— I. - La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 63-1 du code de procédure pénale est supprimée.

II. - A la troisième phrase du premier alinéa du même article, les mots : "qu'elle a le droit de ne pas répondre aux questions qui lui seront posées par les enquêteurs" sont remplacés par les mots : "qu'elle a le choix de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui seront posées ou de se taire".

III. - Le même article est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

"Si la personne est remise en liberté à l'issue de la garde à vue sans qu'aucune décision n'ait été prise par le procureur de la République sur l'action publique, les dispositions de l'article 77-2 sont portées à sa connaissance.

"Sauf en cas de circonstance insurmontable, les diligences résultant pour les enquêteurs de la communication des droits mentionnés aux articles 63-2 et 63-3 doivent intervenir au plus tard dans un délai de trois heures à compter du moment où la personne a été placée en garde à vue."

IV. - Au premier alinéa de l'article 63-2 du même code, les mots : "sans délai" sont remplacés par les mots : "dans le délai prévu au dernier alinéa de l'article 63-1".

Art. 4.— Le deuxième alinéa de l'article 153 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

"S'il ne satisfait pas à cette obligation, avis en est donné au magistrat mandant qui peut le contraindre à comparaître par la force publique. Le témoin qui ne comparaît pas encourt l'amende prévue par l'article 434-15-1 du code pénal."

Section 2
Dispositions relatives à la détention provisoire

Art. 5.— Le quatrième alinéa de l'article 143-1 du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée :

“La détention provisoire peut également être ordonnée ou prolongée à l’égard d’une personne mise en examen pour un délit prévu par le livre III du code pénal et puni d’une peine égale ou supérieure à trois ans d’emprisonnement si, dans les six mois qui précèdent, cette personne a déjà fait l’objet pour un délit puni d’une peine supérieure ou égale à deux ans d’emprisonnement et dans une procédure dont la copie est jointe au dossier de l’information, soit d’une des mesures prévues aux articles 41-1 ou 41-2, soit d’une poursuite pénale qui n’a pas été clôturée par une décision de non-lieu, de relaxe ou d’acquittement.”

Art. 6.— Le premier alinéa de l’article 145-5 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

“Le placement en détention provisoire d’une personne faisant connaître, lors de son interrogatoire par le juge d’instruction préalable à la saisine du juge des libertés et de la détention, qu’elle exerce à titre exclusif l’autorité parentale sur un mineur de seize ans au plus ayant chez elle sa résidence ne peut être ordonné sans que l’un des services ou l’une des personnes visés au septième alinéa de l’article 81 ait été chargé au préalable de rechercher et de proposer toutes mesures propres à éviter que la santé, la sécurité et la moralité du mineur ne soient en danger ou que les conditions de son éducation ne soient gravement compromises.”

Section 3

Disposition relative à l’instruction

Art. 7.— L’article 173-1 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

“Il en est de même s’agissant des moyens pris de la nullité des actes accomplis avant chacun de ses interrogatoires ultérieurs.” ;

2° Le second alinéa est complété par les mots : “puis de ses auditions ultérieures”.

Section 4

Dispositions relatives à la cour d’assises

Art. 8.— I. - L’article 380-2 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“Le procureur général peut également faire appel des arrêts d’acquittement.”

II. - L’article 380-12 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“Lorsque l’appel est formé par le procureur général et que le siège de la cour d’assises n’est pas celui de la cour d’appel, la déclaration d’appel, signée par le procureur général, est adressée sans délai, en original ou en copie, au greffe de la cour d’assises ; elle est transcrite sur le registre prévu à l’alinéa précédent et annexée à l’acte dressé par le greffier.”

III. - Dans le dernier alinéa de l’article 380-13 du même code, la référence : “380-11” est remplacée par la référence : “380-12”.

Art. 9.— L’article 306 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“Les dispositions du présent article sont applicables devant la cour d’assises des mineurs si la personne poursuivie, mineure au moment des faits, est devenue majeure au jour de l’ouverture des débats et qu’elle en fait la demande, sauf s’il existe un autre accusé qui est toujours mineur ou qui, mineur au moment des faits et devenu majeur au jour de l’ouverture des débats, s’oppose à cette demande.”

Section 5

Dispositions diverses et de coordination

Art. 10.— L’article 400 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“Les dispositions du présent article sont applicables devant le tribunal pour enfants si la personne poursuivie, mineure au moment des faits, est devenue majeure au jour de l’ouverture des débats et qu’elle en fait la demande, sauf s’il existe un autre prévenu qui est toujours mineur ou qui, mineur au moment des faits et devenu majeur au jour de l’audience, s’oppose à cette demande.”

Art. 11.— Après la première phrase du premier alinéa de l’article 626-3 du code de procédure pénale, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

“Sept magistrats suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.”

Art. 12.— La présente loi est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

La présente loi sera exécutée comme loi de l’Etat.

Fait à Paris, le 4 mars 2002.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Lionel JOSPIN.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Marylise LEBRANCHU.

Le ministre de l’intérieur,
Daniel VAILLANT.

Le ministre de la défense,
Alain RICHARD.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 952 CM du 22 juillet 2002 définissant les modalités d'organisation de la session de formation 2002 (du 19 août au 13 décembre 2002) des agents faisant fonctions, au sein des établissements d'hospitalisation privés, d'aides-soignants.

NOR : DSP0201260AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 mars 1991 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 71-77 du 10 juin 1971 modifiée portant création d'une école d'infirmiers et d'infirmières ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 juillet 2002,

Arrête :

TITRE 1er

Dispositions générales

Article 1er.— Le présent arrêté fixe les conditions d'ouverture et d'organisation de la session de formation 2002 (du 19 août au 13 décembre 2002), dispensée par l'Institut de formation en soins infirmiers "Mathilde-Frébault", ci-après dénommé I.F.S.I., au bénéfice de 13 agents faisant fonctions, au sein des établissements d'hospitalisation privés, d'aides-soignants.

Art. 2.— La liste des candidats autorisés à suivre la formation est affichée dans les locaux de l'I.F.S.I., à la direction de la santé, et dans chacun des établissements d'hospitalisation privés.

Les candidats doivent confirmer leur admission à la formation, par lettre adressée à la directrice de l'I.F.S.I., avant le début de la session.

TITRE 2

Organisation de la formation et des épreuves de l'examen final

Art. 3.— La durée de la formation est fixée à 4 mois (17 semaines), dont 11 semaines d'enseignement théorique et pratique à l'I.F.S.I. "Mathilde-Frébault", et 6 semaines de stage effectué exclusivement dans les établissements de santé du secteur public.

Art. 4.— Le programme de l'enseignement théorique et pratique ainsi que l'organisation des stages sont annexés au présent arrêté.

Art. 5.— Sont seules autorisées à se présenter à l'examen professionnel de sortie, en vue de l'obtention de l'attestation de stage, les personnes ayant :

- suivi l'ensemble des enseignements ;
- accompli l'ensemble des stages prévus ;
- subi toutes les épreuves du contrôle continu.

La liste des personnes autorisées à se présenter aux épreuves de l'examen final est dressée par le directeur de la santé, après avis technique de la directrice de l'I.F.S.I.

Art. 6.— L'examen final comporte :

- une épreuve écrite et anonyme sur l'ensemble des matières figurant au programme d'enseignement théorique, notée sur 40, d'une durée de trois heures ;
- une épreuve pratique portant sur l'enseignement acquis au cours des stages, notée sur 40, d'une durée d'une heure trente.

Toute note inférieure à 10, dans l'une de ces deux épreuves, est éliminatoire.

Le directeur de la santé fixe les dates et les lieux des épreuves de l'examen final.

Art. 7.— Les notes attribuées au cours des 4 mois de scolarité aux contrôles des connaissances et aux stages sont prises en compte pour la délivrance de l'attestation de stage, selon les modalités suivantes :

1° Moyenne des évaluations continues théoriques	/ 20
2° Note de l'épreuve pratique	/ 20
3° Moyenne des notes de stage	/ 10
4° Epreuve écrite et anonyme	/ 40
5° Epreuve pratique	/ 40
Total :	/130

Art. 8.— L'attestation de formation est délivrée par le ministre chargé de la santé, après validation des notes par le jury défini ci-après, aux personnes ayant totalisé un minimum de 65 points.

Les candidats ajournés à l'examen final, pour quelque cause que ce soit, pourront se présenter à une nouvelle session de formation, dans la limite des places disponibles.

Art. 9.— Le jury d'examen de fin de stage, présidé par le directeur de la santé ou son représentant, est composé des membres suivants :

- la directrice de l'I.F.S.I. "Mathilde-Frébault" ou son représentant ;
- deux infirmiers(ères) enseignants(es) cadres de l'I.F.S.I. ;
- le chef de bureau de la gestion du personnel de la direction de la santé ou son représentant ;
- l'infirmier(ère) surveillant(e) général(e) de la direction de la santé ;
- l'infirmier(ère) surveillant(e) général(e) du Centre hospitalier territorial de Mamao ou son représentant ;
- deux infirmiers(ères) surveillants(es) d'un établissement d'hospitalisation public ;
- le directeur d'un établissement d'hospitalisation privé ou son représentant ;
- deux infirmiers(ères) surveillants(es) d'un établissement d'hospitalisation privé.

Art. 10.— Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juillet 2002.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de la santé,
de la fonction publique
et de la rénovation de l'administration,
Armelle MERCERON.

ANNEXE

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

"L'aide-soignant contribue à la prise en charge d'une personne ou d'un groupe de personnes et participe, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins visant à répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie de l'être humain et à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne." (Arrêté du 22 juillet 1994).

L'enseignement théorique et pratique donné lors de cette formation sera basé pour un tiers sur le programme de formation des aides-soignantes territoriales.

Il a pour but d'amener les agents à prendre en charge globalement les besoins des personnes soignées en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire en milieu hospitalier et en tant que de besoin, à leur éducation et à celle de leur entourage.

Pour cela, la formation leur permettra :

- d'augmenter leurs compétences en savoir (connaître), savoir-faire (accueillir, soigner, évaluer), savoir être (se connaître, être à l'écoute) ;

- de participer activement à la formation en construisant un projet professionnel en fonction de leurs aspirations et de leurs attentes.

LES CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Formation théorique :

La formation est répartie sous la forme de 14 modules. Ils ont pour objectifs de permettre aux agents d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation des soins relevant du rôle propre de l'infirmier.

Les modules sont interchangeableables, toutefois ils suivent une progression suivante :

- les modules 1 à 5 sont axés sur les concepts de base en soin, en communication, en santé, en réglementation de la profession afin de leur permettre de se situer dans un cadre d'intervention ;
- les modules 6 à 10 concernent l'enfant sain et malade ;
- les modules 7 à 14 abordent l'adulte, la personne âgée et le patient en fin de vie.

L'enseignement est dispensé sur la base de trente-cinq heures par semaine. La répartition de cet enseignement a été faite sous forme de cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et évaluation des connaissances.

La présence aux cours, aux travaux pratiques, aux travaux dirigés est obligatoire.

Formation pratique ou stages :

Les stages, au nombre de deux, s'effectueront en milieu hospitalier, dans les structures bénéficiant d'un encadrement adapté du ministère de la santé.

Ils sont effectués sur la base de trente-neuf heures par semaine.

Les objectifs de stages sont définis par l'équipe enseignante, en liaison avec les responsables de l'encadrement des agents sur le lieu de stage et aussi avec les agents eux-mêmes en fonction de leur projet professionnel.

Le contenu des modules de formation :

Modules	Intitulé des modules	Durée
1	Notions préalables sur les soins	54 h
2	Hygiène	25 h
3	Relation - Communication - Ergonomie	49 h
4	Santé publique	12 h
5	Réglementation - Exercice professionnel - Déontologie	35 h
6	Période prénatale, naissance, soins en obstétrique et en gynécologie	34 h
7	Notions préalables sur l'enfant et son environnement	14 h
8	L'enfant de la naissance à l'adolescence	10 h
9	L'enfant malade	23 h
10	L'enfant atteint d'un handicap	7 h
11	Soins en médecine, en chirurgie et réanimation	55 h
12	Soins en psychiatrie	10 h
13	Soins en gériatrie et en gérontologie	5 h
14	Soins palliatifs et accompagnement des patients en fin de vie	20 h

L'ensemble des modules correspond à un total de 353 heures de formation théorique sur 321 heures de prévues, les 32 heures restantes seront réparties en :

- évaluations écrites ;
- exploitation de stage ;
- suivi pédagogique.

*Module 1 (54 heures) :**Notions préalables sur les soins :*

- Le soin infirmier :
 - définition ;
 - les différentes dimensions du soin : éducative, maintenance, curative, de réhabilitation.
- Le soin aide-soignant :
 - approche générale ;
 - principaux critères de soins ;
 - règle Ecorset.
- La démarche de soins infirmiers :
 - les étapes de la démarche de soins :
 - recueil de données ;
 - analyse de la situation ;
 - énoncé et classement des problèmes ;
 - projet d'action.
- Le dossier de soins et les transmissions.
- Rôle de l'aide-soignante :
 - analyse des besoins fondamentaux ;
 - participation de l'aide-soignante aux soins.
- Anatomie et physiologie de l'homme.
- Pharmacologie :
 - généralités ;
 - législation : prescription, ordonnance, délivrance ;
 - toxicité.

*Module 2 (25 heures) :**Hygiène*

- Notions sur l'infection et le risque infectieux.
- Moyens de défense de l'organisme et moyens de prévention.
- Hygiène hospitalière :
 - les infections nosocomiales :
 - définition, la chaîne épidémiologique, les facteurs de risque, les conséquences, la prévention ;
 - les règles d'hygiène hospitalière :
 - l'hygiène du personnel, de la personne soignée, de l'environnement ;
 - l'hygiène du personnel soignant :
 - la tenue de service, le lavage des mains ;
 - l'hygiène de l'environnement :
 - l'individualisation des soins, le service des repas, le bio-nettoyage de la chambre du patient, le traitement du matériel médico-chirurgical ;
- les règles d'utilisation des antiseptiques ;
- les principales infections nosocomiales et l'organisation de leur prévention :
 - le cadre réglementaire, la fréquence et la répartition des infections nosocomiales, la prévention des infections urinaires nosocomiales, la prévention des sites opératoires, la prévention des infections, la prévention de la diffusion des bactéries multirésistantes (B.M.R.), la surveillance des infections nosocomiales, les accidents d'exposition au sang.

*Module 3 (49 heures) :**Relation - Communication - Ergonomie :*

- Notion de sociologie :
 - la famille : parenté, identité, fonction d'initiation ;
 - l'environnement culturel (rites, habitudes, religions) ;
 - l'adaptation aux changements.
- Notions de psychologie :
 - généralités sur la psychologie ;
 - le développement affectif, psychomoteur, psychosocial et intellectuel de la personne ;
 - relation entre le psychologique et le somatique.
- Dimension relationnelle des fonctions d'aide-soignant :
 - l'affirmation de soi pour améliorer sa communication avec autrui ;
 - l'écoute active ;
 - la gestion des émotions ;
 - l'utilisation du message "je" pour exprimer un sentiment, un besoin, une demande, un avis ou une critique constructive.
- Notions d'ergonomie :
 - définitions ;
 - méthodes de manutention ;
 - travaux pratiques : les retournements, les rehaussements, les redressements, les abaissements, les transferts, les relevés.

*Module 4 (12 heures) :**Santé publique :*

- Les représentations de la santé : santé, prévention, éducation pour la santé.
- Les définitions : la santé publique, la santé communautaire, les soins de santé primaires, la promotion de la santé, les différents niveaux de prévention.
- Les modèles de santé :
 - les différentes approches en éducation pour la santé : médicale, globale, éducationnelle, les approches orientées vers les forces ;
 - application pratique.
- Les facteurs qui influencent la santé de l'individu :
 - réflexion sur les facteurs qui influencent la santé ;
 - étude de cas.
- Les besoins, demandes et services de santé :
 - distinction entre problème et besoin ;
 - besoins de santé ;
 - convergence des besoins, demandes et réponses.

*Module 5 (25 heures) :**Réglementation - Exercice professionnel - Déontologie :*

- Les textes relatifs à la profession d'infirmier et d'aide-soignant :
 - décret de compétence infirmière du 15 avril 1993 ;
 - arrêté du 22 juillet 1994 relatif au programme d'études conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant.
- Les notions de responsabilité civile et pénale.
- Le secret professionnel :
 - principe absolu ;
 - dérogations.

- La charte du malade hospitalisé.
- Référentiel des savoir-faire de l'aide-soignant.

Module 6 (34 heures) :

Période prénatale, naissance, soins en obstétrique et en gynécologie :

- La grossesse :
 - déroulement de la grossesse, modifications physique et psychologique ;
 - surveillance et hygiène de la grossesse.
- L'accouchement.
- La contraception.
- Surveillance du nouveau-né pendant la période néonatale :
 - le comportement, la pesée, la taille, le périmètre crânien, la coloration, la respiration ;
 - l'alimentation, les selles, les urines ;
 - la température.
- Toilette du nourrisson :
 - soins du cordon, des yeux, du nez, des oreilles.
- Surveillance des situations pathologiques :
 - détresse respiratoire, hypothermie, hyperthermie, hypoglycémie, ictere, infection néonatale ;
 - malformations congénitales et difficultés alimentaires.
- Surveillance de la mère :
 - les suites de couches.
- Allaitement maternel :
 - apprentissage de la tétée.
- Surveillance et soins du nouveau-né en service de néonatalogie.
- Soins en gynécologie :
 - toilette génitale simple et stérile.

Module 7 (14 heures) :

Notions préalables sur l'enfant et son environnement :

- Les différents stades de développement.
- L'environnement de l'enfant :
 - les milieux de vie de l'enfant (influence de la culture, des rites, de la religion...) ;
 - les droits de l'enfant et de sa famille :
 - situation des mineurs maltraités ;
 - convention internationale des droits de l'enfant ;
 - filiation et autorité parentale ;
 - l'adoption.

Module 8 (10 heures) :

L'enfant de la naissance à l'adolescence :

- Croissance somatique et maturation, besoins et équilibres alimentaires.
- Développement psychomoteur de l'enfance à l'adolescence et rôle des parents.
- Notions de psychopédagogie et activités d'éveil du jeune enfant.
- Le fonctionnement de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance.

- La maltraitance : prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs :
 - identification des signes de la maltraitance ;
 - compte-rendu aux personnes compétentes des observations effectuées ;
 - accompagnement des enfants en cause et de leur famille.

Module 9 (23 heures) :

L'enfant malade :

- Notions élémentaires concernant les affections des voies respiratoires.
- Notions élémentaires concernant les troubles digestifs.
- Observation, participation à l'application des traitements prescrits (antireflux, antidiarrhéiques, contre la constipation). Préparation de régime épaississant.
- Notions élémentaires concernant la fonction urinaire. Participation à la surveillance de l'élimination urinaire.
- Notions concernant la luxation congénitale de la hanche, malposition des pieds, les entorses, les luxations, les fractures. Moyens de contention et surveillance.
- Notions concernant les convulsions, les syndromes méningés. Gestes d'urgence, position de sécurité, participation à l'application de traitements.
- Notions concernant les dermatoses : stomites, conjonctivites. Participation à l'application des soins de bouche, de peau, des yeux.
- Maladies infectieuses éruptives et non éruptives.
- Hypothermies, hyperthermies, déshydratation.
- Préparation de l'enfant à l'intervention.
- Psychologie et comportement de l'enfant malade, face à la douleur.

Module 10 (7 heures) :

L'enfant atteint d'un handicap :

- Le handicap :
 - définition ;
 - installation du handicap ;
 - ses conséquences sur l'individu, sa famille, la société.
- Les différents handicaps :
 - moteur, sensoriel, mental ;
 - rôle de l'aide-soignant.
- Le travail dans les structures spécialisées :
 - approche psychologique de l'enfant handicapé ;
 - technique d'éveil et de communication ;
 - participation aux actes de la vie quotidienne.
- La prise en charge sur le territoire :
 - les aides sociales, les différentes structures d'accueil.

Module 11 (55 heures) :

Soins en médecine, en chirurgie, réanimation :

L'anatomie et la physiologie de chaque appareil ont été vues dans le module d'introduction à la formation. (Module 1 : notions préalables sur les soins).

L'enseignement des soins respectera la méthodologie suivante :

- buts ;
- généralités ;
- recueil de données ;
- préparation du matériel ;
- déroulement du soin.

L'appareil cardio-vasculaire :

- Hygiène de vie et appareil cardio-vasculaire :
 - le tabac, l'alimentation déséquilibrée et le diabète, la sédentarité, le stress, l'hypertension artérielle.
- Observations, surveillance, actions de l'aide-soignant devant :
 - une hémorragie ;
 - un état de choc ;
 - un malade cardiaque.

L'appareil respiratoire :

- Observations, surveillance, actions de l'aide-soignant au niveau de :
 - la respiration, la respiration normale, la respiration perturbée ;
 - des douleurs respiratoires ;
 - l'encombrement respiratoire, la toux, l'expectoration, l'asphyxie.
- Les actions de l'aide-soignant face aux perturbations de l'appareil respiratoire :
 - la prise de la fréquence respiratoire ;
 - le crachoir ;
 - l'aérosol non médicamenteux ;
 - l'oxygénothérapie ;
 - l'inhalation ;
 - le gargarisme.

L'appareil locomoteur :

- Hygiène du squelette :
 - favoriser la prévention du rachitisme, le développement du squelette et assurer une conformation du squelette.
- Observations, surveillance de l'aide-soignant au niveau de :
 - l'entorse, la luxation, la fracture ;
 - déformations de la colonne vertébrale ;
 - l'appareil locomoteur de la personne âgée ;
 - la pesée et la toise du patient.
- Rôle de l'aide-soignant dans :
 - avant et après la pose de plâtre ;
 - l'attelle de Bopp et de Rieunau ;
 - la fracture du col de fémur chez la personne âgée.

L'appareil digestif :

Le rôle de l'aide-soignant dans :

- L'alimentation :
 - la ration alimentaire, la calorie ;
 - les bases alimentaires : les sels minéraux, les oligo-éléments, les vitamines, les glucides, les lipides, les protéides ;
 - les boissons alimentaires : l'eau, les jus de fruit, le café, le thé, les infusions, le lait.
- Les régimes alimentaires.

- Avant, pendant et après le repas.

- L'alimentation entérale.

- Les atteintes de l'appareil digestif :
 - les éléments généraux de surveillance ;
 - les symptômes et les douleurs digestifs ;
 - les troubles de la déglutition ;
 - les vomissements et les troubles de l'appétit ;
 - les troubles du transit : constipation et diarrhée, la crise de gaz ;
 - l'hémorragie intestinale ;
 - le soin de stomie ;
 - les prélèvements de selles.

Le système endocrinien :

- Généralités.
- Définition d'une hormone.
- Les principales glandes endocrines.
- Le diabète et rôle de l'aide-soignant :
 - conséquences et complications.

Le système nerveux :

- Glossaire du système nerveux ;
- Le rôle de l'aide-soignant :
 - au niveau du sommeil ;
 - auprès d'un malvoyant, d'un malentendant ;
 - au niveau de l'atteinte du goût, de l'odorat.

L'appareil urinaire :

- L'urine.
- La miction.
- Observations, surveillance de l'aide-soignant au niveau :
 - de la fonction urinaire ;
 - des conseils d'hygiène de vie ;
 - du dysfonctionnement urinaire.
- Les actions de l'aide-soignant dans :
 - le recueil d'urine ;
 - la réalisation de la glycosurie, de l'acétonurie, de la protéinurie.
- La surveillance et les soins en présence d'une sonde urinaire.

L'appareil génital :

- Rôle de l'aide-soignant dans les principales affections gynécologiques :
 - tumeur bénigne et maligne du sein ;
 - cancer du col de l'utérus ;
 - fibrome utérin ;
 - condylomes et M.S.T.

L'aide-soignant en chirurgie :

- Le temps pré-opératoire :
 - l'accueil ;
 - le repos ;
 - l'hygiène pré-opératoire ;
 - la préparation locale de la paroi ;
 - la préparation alimentaire ;
 - la préparation du jour opératoire.

- Le temps per-opératoire :
 - la chambre ;
 - le lit ;
 - le matériel de soins ;
 - le matériel de surveillance.
- Le temps post-opératoire :
 - le retour immédiat ;
 - la surveillance jusqu'au réveil, après le réveil, les jours suivants ;
 - le lever et le coucher du patient ;
 - le pansement infirmier et le rôle de l'aide-soignant.

- Le bloc opératoire :
 - l'architecture ;
 - l'acte opératoire ;
 - le recyclage ;
 - l'entrée et la sortie du personnel ;
 - le transfert des malades ;
 - le transfert du matériel.

L'aide-soignant en réanimation :

- Généralités.
- Participation de l'aide-soignant :
 - au respect de l'hygiène hospitalière ;
 - aux soins d'hygiène des patients ;
 - à la sécurité et l'observation des patients ;
 - à l'aspiration trachéale et pharyngée ;
 - à l'entretien du matériel ;
 - à l'organisation du service ;
 - à l'entourage psychologique des malades et de leur famille.

Module 12 (10 heures) :

Soins en psychiatrie :

- Notions sur les maladies mentales :
- Relation avec le malade présentant des troubles de comportement :
 - approche de la relation soignant/soigné ;
 - spécificité de la situation de soins.
- Participations aux activités occupationnelles :
 - notions de gestion d'un groupe de malades ;
 - initiation à de nouvelles activités.
- Participation à la réinsertion dans la vie sociale et professionnelle :
 - approche globale du malade ;
 - relation avec la famille ;
 - comment favoriser la recherche d'un emploi.

Module 13 (5 heures) :

Soins en gériatrie et en gériatrie :

Les actions de l'aide-soignant dans :

- La prévention des manifestations liées au vieillissement.
- L'aide au maintien ou au rétablissement de l'autonomie de la personne.
- La participation aux activités occupationnelles.

Module 14 (20 heures) :

Soins palliatifs et accompagnement des patients en fin de vie :

- Définition :
 - des soins palliatifs ;
 - du concept de la mort, approche culturelle et religieuse.

- Accompagnement du patient, de sa famille :
 - soins d'hygiène et de confort ;
 - soutien psychologique.
- La douleur de l'enfant et de l'adulte :
 - évaluation de la douleur ;
 - projection du film : "La douleur de l'enfant" ou "Mourir dans la tendresse".
- La prise en charge des personnes décédées et soutien de la famille ou de l'entourage.

Les stages :

Objectifs :

A la fin de chaque stage, les agents auront augmenté leurs capacités à :

- observer ;
- s'entretenir avec les personnes soignées ;
- répondre aux besoins des personnes soignées ;
- effectuer les soins appris à l'école en tenant compte des ressources et des contraintes des services ;
- faire des liens entre la théorie et la pratique ;
- se positionner dans une équipe de soins.

Durée et horaires :

Les stages, au nombre de deux, auront une durée de trois semaines.

Terrains de stage :

Les stages auront lieu dans les services d'enfant sain, de pédiatrie, de médecine, de chirurgie, de gériatrie et de psychiatrie.

Particularités :

La présence aux stages est obligatoire.

Chaque stage sera noté sur 10 points et fera l'objet d'une exploitation et d'une mise en situation professionnelle normative.

Le suivi pédagogique :

Il est basé sur l'accompagnement de l'agent dans :

- son développement personnel en vue d'une meilleure intégration des connaissances ;
- sa prise de conscience du contexte dans lequel il travaille et du but qu'il poursuit afin d'améliorer l'efficacité de son apprentissage.

Ce suivi fait l'objet d'un contrat passé entre l'étudiant et l'équipe formatrice. Il sera programmé au cours des quatre mois de formation.

But :

Promouvoir chez l'agent des attitudes d'analyse de ses propres pratiques tant dans sa formation théorique que dans sa formation sur le terrain.

Objectif général :

Amener l'agent à prendre conscience de ses points forts, de ses points faibles et à progresser efficacement durant sa formation.

Objectifs spécifiques :

L'agent doit être capable de :

- réfléchir sur son apprentissage ;
- reconnaître et distinguer les différentes demandes propres à chacune de ses tâches ;
- exprimer verbalement ou par écrit son vécu, ses ressentis, ses difficultés en regard de sa formation théorique et pratique.

Moyens :

Le suivi pédagogique se fera sous forme d'entretien individuel ou en groupe.

La programmation se fera à l'intérieur des cours théoriques et/ou si le besoin s'en ressent en dehors des cours.

*Les évaluations :**Modalités des évaluations écrites :*

- trois évaluations écrites sous forme de questionnaire seront programmées à chaque fin de temps plein école ;
- chaque évaluation portera sur l'ensemble de l'enseignement des temps de théorie qui précède le temps plein stage ;
- la durée pour chacune sera de 2 heures, et la notation sur 20 ;
- la correction sera assurée par l'enseignante chargée de l'élaboration du questionnaire.

Modalités des mises en situation professionnelle : les élèves auront deux mises en situation professionnelle.

Objectif : évaluer les capacités de l'élève, compte tenu du stade de la formation auquel il est parvenu, à participer à la démarche de soins et à réaliser un ou deux soins.

Notation : elle se fera par un infirmier diplômé d'Etat et une infirmière enseignante, sur 20 points.

Déroulement : dans un service où l'élève est en stage.

Modalités des évaluations de stage : chaque stage donne lieu à une note sur 10 points.

ARRETE n° 953 CM du 23 juillet 2002 relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans le secteur de l'hôtellerie et des villages de vacances.

NOR : EMP0201246AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et notamment les articles 50-3 et 50-4 relatifs à la main-d'œuvre étrangère ;

Vu la délibération n° 2001-164 APF du 11 septembre 2001 relative à la réglementation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1286 CM du 4 octobre 2001 portant application de la délibération n° 2001-164 APF du 11 septembre 2001 relative à la réglementation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère en Polynésie française ;

Vu les conventions collectives de l'hôtellerie de Tahiti et des îles ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 juillet 2002,

Arrête :

Article 1er.— L'emploi de salariés étrangers dans le secteur de l'hôtellerie est régi par les dispositions ci-après.

Art. 2.— Le nombre total d'étrangers par établissement hôtelier ne peut être, sauf exception, supérieur à 8 % de l'effectif total dudit établissement.

Art. 3.— Toutefois, un plancher limité à trois salariés étrangers est autorisé par établissement quel que soit l'effectif dudit établissement.

Art. 4.— Les personnels étrangers déterminés par ces quotas ne pourront être occupés que sur des postes limitativement énumérés ci-dessous :

a) En ce qui concerne les établissements hôteliers de Tahiti :

- emplois ou postes de travail à partir de la 6e catégorie de la convention collective de l'hôtellerie de Tahiti.

b) En ce qui concerne les établissements hôteliers des îles :

- emplois ou postes de travail à partir de la 5e catégorie de la convention collective de l'hôtellerie des îles.

Art. 5.— A l'occasion de l'ouverture d'un nouvel hôtel et pour une durée limitée, des dérogations aux articles précédents pourront être accordées sur présentation motivée du chef d'établissement.

Art. 6.— En ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les villages de vacances, la proportion de travailleurs étrangers sera fixée par voie conventionnelle entre l'établissement concerné et le gouvernement de la Polynésie française.

Art. 7.— L'arrêté n° 873 CM du 13 août 1987 est abrogé.

Art. 8.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juillet 2002.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
de la déconcentration administrative,
des nouvelles technologies et des postes,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 956 CM du 24 juillet 2002 portant modification des articles A. 152-2 et A. 152-4 du code de l'aménagement de la Polynésie française en ce qui concerne les missions et la composition de la commission des sites et des monuments naturels.

NOR : ENV0201298AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et en particulier son livre Ier titre V ;

Vu la demande de la commission des sites et des monuments naturels ;

Vu l'avis du comité d'aménagement du territoire en sa séance du 4 juillet 2002 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 juillet 2002,

Arrête :

Article 1er.— Les Articles A. 152-2 et A. 152-4 du code de l'aménagement de la Polynésie française sont remplacés par les dispositions suivantes :

“Art. A. 152-2.— La commission des sites et des monuments naturels est composée comme suit :

Membres de droit :

- le ministre chargé de l'environnement, *président* ;
- le ministre chargé de la culture, *vice-président* ;
- le délégué à l'environnement ;
- deux conseillers de l'assemblée de la Polynésie française, désignés par l'assemblée ;
- le délégué au patrimoine naturel et culturel ;
- le directeur des affaires foncières ;
- le chef du service du développement rural ;
- le directeur de l'équipement ;
- le chef du service de la pêche ;
- le chef du service du tourisme ;
- le chef du service de l'urbanisme ;
- le chef du service de la culture et du patrimoine.

En l'absence du président et du vice-président, la présidence de la commission est assurée par le délégué à l'environnement.

Membres nommés :

Personnalités de la société civile choisies en raison de leurs compétences :

- deux représentants des associations pour la protection de l'environnement proposés par les associations ;
- un représentant de la Société des études océaniques proposé par la Société des études océaniques ;
- six personnalités proposées par les membres de la commission des sites et des monuments naturels deux mois avant la fin de leur mandat et compétentes notamment dans les secteurs d'activité suivants :
 - les sciences de la mer ;
 - les sciences humaines ;
 - l'agriculture et la forêt ;
 - l'éducation ;
 - l'architecture ;
 - l'art.

Ces huit personnalités sont désignées par arrêté en conseil des ministres pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

“Art. A. 152-4.— Les membres de droit peuvent se faire représenter aux séances de la commission. Les membres nommés ne peuvent se faire représenter aux séances de la commission que par un autre membre possédant un pouvoir.”

Art. 2.— Le ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement, et le ministre du tourisme et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2002.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Pour le ministre du logement,
du travail, du dialogue social,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
et de l'humanisation de la ville, absent :
Le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
de la déconcentration administrative,
des nouvelles technologies
et des postes,
Edouard FRITCH.

Le ministre du tourisme
et de l'environnement,
Brigitte VANIZETTE.

ARRETE n° 978 CM du 26 juillet 2002 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à la Société d'études et de gestion (S.E.G.C.) pour l'extension du centre commercial Continent Arue.

NOR : SAU0201423AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (Comap) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 02-01 COMAP ;

Vu l'avis du Comap dans sa séance du 24 mai 2002 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Arue n° 1675/06-02 SG du 19 juin 2002 ;

Vu le faible dépassement de surface couverte, la mise en place d'un parc de stationnement de véhicules au niveau de la toiture terrasse de l'extension du bâtiment ;

Vu l'intérêt général de disposer d'un grand nombre de places de stationnement au-delà du parc de stationnement exigible ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2002,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de Papeete, Pirae et Arue est accordée à la Société d'études et de gestion (S.E.G.C.) pour les travaux d'extension du centre commercial Continent Arue à réaliser suivant les éléments du dossier enregistré sous la référence n° 02-01 COMAP.

Art. 2.— Cette dérogation concerne les dispositions de l'article 4 H du règlement d'urbanisme en zone B et autorise, en matière de surface couverte, un dépassement de 7,40 %, soit 57,40 %, au lieu de 50 % de la superficie du terrain (8.379 mètres carrés de surface couverte pour 14.598 mètres carrés de superficie de terrain).

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté sera rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale, entraînant soit une modification de la dérogation accordée par le présent arrêté, soit de nouvelles dérogations.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux (2) années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 juillet 2002.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Pour le ministre du logement,
du travail, du dialogue social,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
et de l'humanisation de la ville,
Le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
de la déconcentration administrative,
des nouvelles technologies et des postes,
Edouard FRITCH.

NOR : SC0200432AC

Par arrêté n° 949 CM du 22 juillet 2002.— Conformément aux dispositions de l'article 378-4 du code des impôts, la S.C.I. Moea Nui est agréée au titre de son projet de construction de logements intermédiaires sur le domaine Tiahura 1 à Haapiti, commune de Moorea.

Les caractéristiques de l'investissement agréé sont les suivantes :

- montant global hors taxes foncier inclus : 183.260.000 F CFP ;
- montant global toutes taxes comprises foncier inclus : 193.664.000 F CFP ;
- désignation et superficie du terrain affecté à l'investissement : parcelle du domaine Tiahura sise à Haapiti, commune de Moorea, d'une superficie de 5.396 mètres carrés ;
- date de demande du permis de construire : 16 décembre 1999 ;
- références et date du permis de construire : N° 99-3230-3/MAA.AU du 2 août 2000 ;
- surface habitable au sens de l'article 378-6 du code des impôts : 3.277 mètres carrés ;
- nombre de logements : 12 logements du F1 au F3 ;
- parking : 21 places non couvertes ;
- destination des logements : location.

NOR : AFD0201296AC

Par arrêté n° 950 CM du 22 juillet 2002.— Est autorisée, à titre de régularisation, la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 211 mètres carrés au droit de la terre Tautaraa 2 sise à Fetuna, commune de Tumaraa, île de Raiatea (îles Sous-le-Vent), au profit de Mme Maeva Teriiteraahaumea épouse Sandou.

Tel que le tout figure sur le plan n° 2001-01-13 dressé le 7 février 2001 par la S.C.P. Anding-Leininger, joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est chargé d'établir et d'entretenir un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Le concessionnaire sera tenu de supprimer l'extrémité saillante nord du remblai afin de former un arrondi et de remplacer la façade maritime par une ligne reliant le lais de mer nord à l'extrémité sud actuelle afin de reconstituer une ligne de rivage.

Le profilage du remblai existant sera établi avec du tout-venant pour la partie remblayée et des enrochements (rochers calibrés) pour la protection du remblai contre la houle.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt et un mille cent francs CFP* (21.100 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

NOR : CHT0201224AC

Par arrêté n° 951 CM du 22 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-2002 CHT du 11 juin 2002 du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial portant approbation du compte administratif du C.H.T. pour l'exercice 2001 (budget général) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement :

- pour les produits : 11.881.490.787 F CFP ;
- pour les charges : 11.801.496.734 F CFP ;
- résultat excédentaire : (+) 79.994.053 F CFP.

Section d'investissement :

- pour les recettes : 838.743.283 F CFP ;
- pour les dépenses : 961.723.838 F CFP.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-2002 CHT du 11 juin 2002 du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial portant approbation du compte administratif du budget annexe du C.H.T. pour l'exercice 2001 (E.S.F.) se décomposant comme suit :

- en recettes (2001) : 17.049.700 F CFP ;
- en dépenses (2001) : 14.557.300 F CFP ;
- résultat excédentaire : 2.492.400 F CFP.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-2002 CHT du 11 juin 2002 du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial portant affectation du résultat consolidé du budget annexe du C.H.T. pour l'exercice 2001. Les résultats comptables du budget général et du budget annexe sont affectés comme suit :

- résultat comptable du budget général (2001) : (+) 79.994.053 F CFP ;
- budget annexe de l'école de sages-femmes (2001) : 2.492.400 F CFP ;
- résultat consolidé (2001) : 82.486.453 F CFP.

Il est proposé de le répartir de la manière suivante :

- 70.000.000 F CFP sur le compte 111, par ajout de recettes sur le fonctionnement 2002 ;
- 9.994.053 F CFP sur le compte 10.682 pour l'investissement 2002 ;
- 2.492.397 F CFP sur le compte 10.686 pour la réserve de compensation ;
- 3 F CFP (régularisation comptable du compte du trésorier).

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-2002 CHT du 11 juin 2002 du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial portant modification du budget du C.H.T. pour l'exercice 2002 se décomposant comme suit en recettes et en dépenses :

- section d'investissement : 1.611.640.164 F CFP ;
- section de fonctionnement : 12.709.005.051 F CFP.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-99 CHT du 22 octobre 1999 du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial modifiant l'affectation du résultat du C.H.T. pour l'exercice 1997 (section de fonctionnement) (délibération n° 24-98 CHT du 17 novembre 1998).

- résultat déficitaire consolidé (1997) : (-) 40.792.601 F CFP.

Affecté comme suit :

- 23.938.703 F CFP reprise sur le compte 10.686 pour la réserve de compensation ;
- 16.853.898 F CFP par incorporation au compte 119, par ajout aux charges de l'exercice 1999.

NOR : SPT0201420AC

Par arrêté n° 954 CM du 24 juillet 2002.— M. Gilbert Lai Woa, attaché d'administration principal, est nommé en qualité de chef du service des postes et télécommunications par intérim pendant la période de congé administratif, à compter du 1er juillet au 31 août 2002 inclus, de M. Frank Marchand, en fin de son deuxième détachement.

Pendant cette période d'intérimaire et conformément aux dispositions relatives à l'intérim des chefs de services relevant des emplois fonctionnels, M. Gilbert Lai Woa percevra, au prorata du temps effectué, l'indemnité de sujétions de 40.000 F CFP par mois, instituée par la délibération n° 85-1038 AT du 23 mai 1985 modifiée et de son arrêté n° 575 CM du 6 juin 1985 modifié.

NOR : DDC0201227AC

Par arrêté n° 958 CM du 24 juillet 2002.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Huahine pour la réalisation de la 1re tranche de l'A.E.P. de Huahine Iti.

NOR : SEQ0201230AC

Par arrêté n° 959 CM du 24 juillet 2002.— L'article 2 de l'arrêté n° 1473 CM du 16 novembre 2001 autorisant le territoire à recouvrer un trop-perçu d'une partie des indemnités déconsignées par arrêté n° 3265 MEP du 22 août 2001 au profit de M. Luc Mahagafanau, copropriétaire de la terre Tangaroamatahara nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi, est supprimé, et l'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances, le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres et le ministre de l'équipement et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

NOR : CAE0201381AC

Par arrêté n° 960 CM du 24 juillet 2002.— Le conseil des ministres constate la cessation de fonctions de M. Claude Hauata en tant que membre de l'assemblée générale de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

NOR : SES0101152AC

Par arrêté n° 961 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2000 du 2 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du lycée polyvalent de Taaone.

NOR : SES0101153AC

Par arrêté n° 962 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2000 du 2 juin 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du lycée polyvalent de Taaone.

NOR : SES0101155AC

Par arrêté n° 964 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2000 du 2 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du Grefoc.

NOR : SES0101156AC

Par arrêté n° 965 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-2000 du 2 juin 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du Grefoc.

NOR : SES0200436AC

Par arrêté n° 967 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-2000 du 5 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Afareaitu.

NOR : SES0200437AC

Par arrêté n° 968 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2000 du 5 juin 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Afareaitu.

NOR : SES0101349AC

Par arrêté n° 970 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2000 du 13 juin 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Rangiroa.

NOR : SES0101350AC

Par arrêté n° 971 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2000 du 13 juin 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Rangiroa.

NOR : SES0101262AC

Par arrêté n° 973 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2000 du 26 avril 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du lycée technique hôtelier.

NOR : SES0101263AC

Par arrêté n° 974 CM du 25 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2000 du 26 avril 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du lycée technique hôtelier.

NOR : IGA0201295AC

Par arrêté n° 976 CM du 26 juillet 2002.— Durant l'absence de M. Jean-Jacques Delarce, M. Gilbert-Louis Lescroel est nommé chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire par intérim, du 23 juillet au 28 août 2002.

NOR : SFC0201373AC

Par arrêté n° 977 CM du 26 juillet 2002.— Est autorisé le virement de crédits de *sept millions de francs CFP* (7.000.000 F CFP) proposé dans le tableau ci-joint.

S/chap.	Art.	Libellé	En +	En -
93510	639	Autres interventions Autres travaux et services extérieurs		7.000.000
93507	645-44	Relations extérieures Participation en faveur des populations du Pacifique	7.000.000	
		Total	7.000.000	7.000.000

NOR : TFT0201363AC

Par arrêté n° 979 CM du 26 juillet 2002.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture réuni en sa séance du 18 juin 2002 :

- délibération n° 2-02 TFTN du 18 juin 2002 portant adoption du compte financier de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, de l'exercice 2001 ;
- délibération n° 3-02 TFTN du 18 juin 2002 portant affectation des résultats du compte financier de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, de l'exercice 2001.

NOR : TFT0201384AC

Par arrêté n° 980 CM du 26 juillet 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération suivante du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture réuni en sa séance du 18 juin 2002 :

- délibération n° 6-02 TFTN du 18 juin 2002 portant adoption du budget de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, pour l'exercice 2002, après intervention de la décision modificative n° 1 qui est arrêtée, en recettes et en dépenses, à la somme de 422.220.000 F CFP se décomposant comme suit :
 - section de fonctionnement 344.839.390 F CFP
 - section d'investissement 77.380.610 F CFP

NOR : TFT0201365AC

Par arrêté n° 981 CM du 26 juillet 2002.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture réuni en sa séance du 18 juin 2002 :

- délibération n° 9-02 TFTN du 18 juin 2002 relative à l'indemnité de sujétion allouée au personnel de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture ;
- délibération n° 10-02 TFTN du 18 juin 2002 fixant le montant de l'indemnité de sujétion allouée à Mme Mylène Raveino.

NOR : TFT0201366AC

Par arrêté n° 982 CM du 26 juillet 2002.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture réuni en sa séance du 18 juin 2002 :

- délibération n° 8-02 TFTN du 18 juin 2002 modifiant la délibération n° 30-01 TFTN du 19 décembre 2001 fixant

- les tarifs de location et des prestations de services rendus par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture ;
- délibération n° 11-02 TFTN du 18 juin 2002 autorisant la prise en charge des frais d'organisation de "L'écho du tambour - Rencontres de percussions" ;
 - délibération n° 12-02 TFTN du 18 juin 2002 autorisant la prise en charge des frais de transport et de séjour des artistes du Festival de la photo.

Délibération n° 8-02 TFTN du 18 juin 2002

Article 1er.— L'article 4 (Inscriptions aux cours et ateliers divers - paragraphe D - animations cyberspace) est modifié et devient :

Les tarifs T.T.C. de mise à disposition du cyberspace culturel sont fixés ainsi qu'il suit :

a) Scolaires et association de jeunes (sur réservation)

- jusqu'aux vacances de juillet 2002 : gratuit
- à compter de la rentrée de septembre 2002 : 500/enfant/an

b) Grand public

Durée	15 mn	30 mn	45 mn	1 h	1 h 15	1 h 30	1 h 45	2 h	2 h 15	2 h 30
Tarif	250	500	750	1.000	1.250	1.500	1.750	2.000	2.250	2.500

Durée	2 h 45	3 h	3 h 15	3 h 30	3 h 45	4 h	4 h 15	4 h 30	4 h 45	5 h
Tarif	2.750	3.000	3.125	3.250	3.375	3.500	3.625	3.750	3.875	4.000

c) Etudiants et abonnés de T.F.T.N. (cours, bibliothèque, vidéothèque)

Durée	15 mn	30 mn	45 mn	1 h	1 h 15	1 h 30	1 h 45	2 h	2 h 15	2 h 30
Tarif	125	250	375	500	625	750	875	1.000	1.125	1.250

Durée	2 h 45	3 h	3 h 15	3 h 30	3 h 45	4 h	4 h 15	4 h 30	4 h 45	5 h
Tarif	1.375	1.500	1.563	1.625	1.688	1.750	1.813	1.875	1.938	2.000

d) Entreprises (sur réservation)

- 1/2 journée : 50.000 F CFP ;
- 1/2 journée plus soirée : 70.000 F CFP.

Art. 2.— Il est rajouté à l'article 9 (Location des théâtres de Te Fare Tauhiti Nui pour présentation de manifestation), un paragraphe D (Manifestations religieuses, association de bienfaisance, associations sportives, établissement scolaire) :

1° Entrées gratuites

- a) Petit théâtre : 6.000 F /séance + rémunération du personnel ;
- b) Grand théâtre : jour : 15.000 F CFP
nuit : 18.000 F CFP + rémunération du personnel

2° Entrées payantes

- a) Petit théâtre : 15.000 F /séance + rémunération du personnel ;
- b) Grand théâtre : 150.000 F CFP/représentation (répétition générale en récupération)

Et un paragraphe E (Ecoles de danse) :

2° Entrées payantes

- a) Petit théâtre : 15.000 F /séance + rémunération du personnel ;
- b) Grand théâtre : 300.000 F CFP/représentation (répétition générale en récupération)

Art. 3.— L'article 11 est modifié comme suit :

Art. 11.— Salle Muriavai :

- Location de salle pour exposition, sur convention, au tarif de 10.000 F CFP par jour ou dation en paiement (don d'une œuvre dont la valeur est égale au moins à la location qui aura été fixée par la convention).
- Location journalière, sur convention, sur la base de 10.000 F CFP la journée.
- Location de salle pour stage de formation, cours, séminaires, réunions de travail, expositions artisanales, répétition, pour toute période d'au moins 5 jours en discontinu, sur convention, sur la base de 7.000 F CFP la journée.

Délibération n° 11-02 TFTN du 18 juin 2002

Article 1er.— Dans le cadre de l'organisation de l'opération "L'écho du tambour - Rencontres de percussions", Te Fare Tauhiti-Nui - Maison de la culture est autorisé à prendre en charge les frais d'organisation et notamment les frais de transports, d'hébergement et de séjour des artistes dans la limite de 3.000.000 F CFP, sur justification des pièces.

Art. 2.— Le directeur par intérim est autorisé à signer une convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget de Te Fare Tauhiti-Nui - Maison de la culture, compte 62881.

NOR : SDR0201350AC

Par arrêté n° 984 CM du 26 juillet 2002.— Sont déclarées infestées de la mouche des fruits du Queensland "*Bactrocera tryoni*" les vallées de Hanahoo, Hanamenu, Hanatemanu, Hanauaua et Tanaeka à Hiva Oa.

L'annexe A de l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 est modifiée comme suit :

Désignation des produits : Fruits et légumes-fruits hôtes.
Origine : Vallées de Hanahoo, Hanamenu, Hanatemanu, Hanauaua et Tanaeka (Hiva Oa).
Destination : Autres îles des Marquises et autres zones de Hiva Oa.
Observation : Prohibition.

Le reste sans changement.

NOR : SDR0201352AC

Par arrêté n° 985 CM du 26 juillet 2002.— Est déclarée infestée de la mouche des fruits du Pacifique "*Bactrocera xanthodes*" l'île de Rimatara.

L'annexe A de l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 est modifiée comme suit :

Désignation des produits : Fruits et légumes-fruits hôtes.
Origine : Rimatara.
Destination : Toutes les îles.
Observation : Prohibition.

Le reste sans changement.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1392 PR du 23 juillet 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 647 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Armelle Merceron, ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, pendant l'absence de Mme Nina Vernaude, du 12 au 16 juillet 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juillet 2002.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 1385 PR du 23 juillet 2002.— Il est autorisé l'attribution d'une première tranche de la subvention au comité polynésien des maisons familiales rurales pour l'année 2002.

La dépense d'un montant de 22.500.000 francs (*vingt-deux millions cinq cent mille francs*) est imputable au budget de la Polynésie française, chapitre 953-10, article 657-121. La somme sera versée sur le compte du comité dès signature du présent arrêté.

Le comité polynésien des maisons familiales rurales est tenu de produire un compte d'emploi du présent versement au plus tard le 31 août 2002.

Par arrêté n° 1386 PR du 23 juillet 2002.— Sont désignés dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique prévue par le code de l'expropriation concernant la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes :

- commissaire enquêteur : M. Siu Ken Khi dit Bernard ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Ellacott Alvane.

L'indemnisation du commissaire enquêteur est fixée à quinze vacations.

Par arrêté n° 1387 PR du 23 juillet 2002.— Sont désignés dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique prévue par le code de l'expropriation relative à la réalisation de la rocade de contournement de la ville de Uturoa à Raiatea :

- commissaire enquêteur : M. Ellacott Alvane ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Simon Julien.

L'indemnisation du commissaire enquêteur est fixée à quinze vacations.

Par arrêté n° 1388 PR du 23 juillet 2002.— Sont désignés dans le cadre de l'enquête parcellaire prévue par le code de l'expropriation relative à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete, dans la commune de Arue entre la mairie et le bas du col de Taharaa :

- commissaire enquêteur : M. Ellacott Alvane ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Simon Julien.

L'indemnisation du commissaire enquêteur est fixée à vingt vacations.

Par arrêté n° 1389 PR du 23 juillet 2002.— Sont désignés dans le cadre des enquêtes prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'autre parcellaire concernant la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora :

- commissaire enquêteur : M. James Trafton ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Siu Ken Khi dit Bernard.

Le nombre de vacations destinées à l'indemnisation du commissaire enquêteur est fixé comme suit :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : trente vacations ;
- enquête parcellaire : quinze vacations.

Par arrêté n° 1397 PR du 23 juillet 2002.— L'inscription ainsi que la licence au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti délivrées à M. Roger Mariassoué sont transférées à la société en nom collectif "Fenua Tour".

Par arrêté n° 1406 PR du 23 juillet 2002.— Il est accordé, à Mlle Priscille Rauzy, R.C. 19871-A, n° Tahiti 253120, une subvention de *un million cent mille francs pacifiques* (1.100.000 F CFP) pour la création d'une pension de famille dénommée "Pension Tahauku", à Atuona, île de Hiva Oa, archipel des Marquises, dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant susvisé.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter du versement de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

La dépense est imputable au budget du territoire, sous-chapitre de ventilation 914, opération 351-91, article 130, AAP 211-2000. La totalité de la somme sera versée en une fois dès la publication de l'arrêté, sur le compte ouvert au nom de "Pension Tahauku".

**MINISTÈRE DU LOGEMENT, DU TRAVAIL,
DU DIALOGUE SOCIAL, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME,
ET DE L'HUMANISATION DE LA VILLE**

ARRETE n° 2990 MLT.AU.ISLV du 26 juillet 2002 autorisant M. le maire de la commune de Taputapuataea à réaliser les travaux du lotissement de Faaroa sur une partie des parcelles des lots 14a et 14b du domaine territorial de Faaroa, commune de Taputapuataea.

Le ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 relatif aux attributions du ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 19 CM du 10 janvier 2002 portant nomination de Mme Frédérique Terzan épouse Mermillod-Anselme en qualité de chef de service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 475 MLT du 11 février 2002 portant nomination de M. Alberto Clark, en qualité de chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent (Uturoa) ;

Vu les arrêtés n° 241 MLT et n° 242 MLT du 23 janvier 2002 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains de ses agents en matière de travaux immobiliers et d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié, relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu la demande présentée par M. le maire de la commune de Taputapuataea en date du 28 avril 2000 enregistrée le 22 mai 2000 ;

Vu l'avis de l'inspecteur adjoint d'hygiène des îles Sous-le-Vent en date du 14 janvier 2001 ;

Vu l'avis du subdivisionnaire de l'équipement des îles Sous-le-Vent en date du 20 juillet 2000 ;

Vu l'avis de la délégation à l'environnement en date du 15 avril 2002 ;

Vu l'avis du préventionniste en date du 4 avril 2002 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du subdivisionnaire de l'urbanisme des îles Sous-le-Vent en date du 27 juin 2002,

Arrête :

Article 1er.— M. le maire de la commune de Taputapuataea est autorisé à réaliser les travaux du lotissement Faaroa sur une partie des parcelles des lots 14a et 14b du domaine territorial de Faaroa, commune de Taputapuataea. Ce lotissement est composé de 10 lots affectés à la construction de maison d'habitation individuelle.

Art. 2.— Le dossier numéroté 00-291 du 22 mai 2000 est composé des pièces citées ci-dessous et enregistrées à la subdivision du service de l'urbanisme aux I.S.L.V. aux dates suivantes : 28 avril 2000, 22 mai 2000, 23 avril 2001, 7 novembre 2001, 3 décembre 2001, 14 décembre 2001, 15 janvier 2002 et 24 avril 2002.

- Note de présentation ;
- Plan de situation ;
- Plan parcellaire ;
- Projet parcellaire ;
- Projet de terrassement ;
- Profil en travers type ;
- Plan de voirie et d'assainissement des eaux pluviales ;
- Plan de réseau d'eau potable ;
- Plan du réseau électrique ;
- Plan du réseau téléphonique ;
- Test de percolation réalisé par le bureau T.P. Conseils en novembre 2001 ;
- Avis sur les travaux de terrassements et la stabilité des talus donné par T.P. Conseils en novembre 2001 ;
- Notice d'impact réalisé par le bureau d'études techniques "Vetea" en novembre 2000 ;
- Attestation de M. le maire de la commune de Taputapuataea en date du 23 avril 2002.

Art. 3.— Les travaux seront réalisés conformément au dossier pris en considération, en tenant compte des dispositions suivantes :

1° Terrassement

Respecter les mesures proposées dans la notice d'impact, pendant les travaux et après viabilisation des lots.

2° Assainissement des eaux usées

Compte tenu des valeurs de perméabilité obtenues lors des essais de percolation, la filière la (fosse septique et épandage en sol naturel) pourra être envisagée pour l'ensemble des lots avec des puits d'infiltration d'une profondeur de 1,50 mètre à plus, dans le cas contraire, la filière 1b est préconisée (fosse septique et épandage en terre d'infiltration). Néanmoins, il sera nécessaire de veiller à ce que l'épandage se situe à plus de 5 mètres de la tête de talus.

3° Viabilisation des lots

Chaque lot devra être équipé d'une borne de raccordement propre au téléphone, à l'électricité et à l'eau.

4° Evacuation des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des toitures et des surfaces de voirie seront récoltées par le réseau d'assainissement des eaux pluviales.

6° Sécurité incendie

Le poteau incendie normalisé devra avoir les caractéristiques suivantes :

- une sortie de diamètre 100 mm ;
- deux sorties symétriques de diamètre 65 mm ;
- un débit de 17 l/s ;
- une pression dynamique de 1 bar.

5° Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau du lotissement sera assurée par une conduite de distribution (tuyau en polyéthylène de 2 pouces) branchée sur un réseau existant, se terminant sur chaque lot par une amorce de branchement avec vanne d'arrêt et compteur.

7° Réseaux électrique et téléphonique

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique. Avant le début des travaux d'adduction téléphonique, un projet détaillé d'infrastructure téléphonique établi par une entreprise admise par l'O.P.T. devra être présenté au C.C.L. à Arue (Centre de construction des lignes, tél. 41.43.62, fax 45.06.38).

Art. 4.— A l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- 4 exemplaires du plan de bornage et de récolement des travaux réalisés ;
- une attestation de réception du réseau téléphonique délivrée par l'O.P.T. ;
- une attestation de contrôle du réseau incendie délivrée par le service incendie de la commune de Taputapuataea à la norme NFS 62.200 ;
- un rapport établi par un bureau d'étude compétent sur le contrôle général des travaux de terrassement (talus de déblais et des remblais) ;
- 4 exemplaires du cahier des charges modifié ;
- 4 exemplaires du règlement de construction définitif.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix huit (18) mois ou achevés dans un délai de trente six (36) mois à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 6.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Taputapuataea et à la subdivision du service de l'urbanisme aux I.S.L.V.

Art. 7.— Le chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 26 juillet 2002.
Pour le ministre et par délégation :
Le subdivisionnaire du service
de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent,
Alberto CLARK.

ARRETE n° 2991 MLT.AU.ISLV du 26 juillet 2002 autorisant M. Raimoana Jean Julien Mugnier à réaliser les travaux du lotissement de Te Ava Piti sur une parcelle de la terre "Oromoa" sise à Avera, commune de Taputapuataea.

Le ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2133 PR du 12 septembre 2001 relatif aux attributions du ministre du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19 CM du 10 janvier 2002 portant nomination de Mme Frédérique Terzan épouse Mermillod-Anselme en qualité de chef de service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 475 MLT du 11 février 2002 portant nomination de M. Alberto Clark, en qualité de chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent (Uturoa) ;

Vu les arrêtés n° 241 MLT et n° 242 MLT du 23 janvier 2002 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains de ses agents en matière de travaux immobiliers et d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié, relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu la demande présentée par M. Raimoana Jean Julien Mugnier en date du 13 novembre 2001 enregistrée le 15 novembre 2001 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Taputapuata en date du 13 novembre 2001 ;

Vu l'avis de l'inspecteur adjoint d'hygiène des îles Sous-le-Vent en date du 14 janvier 2001 ;

Vu l'avis du subdivisionnaire de l'équipement des îles Sous-le-Vent en date du 15 janvier 2002 ;

Vu l'avis de la délégation à l'environnement en date du 15 avril 2002 ;

Vu l'avis du préventionniste en date du 14 mars 2002 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du subdivisionnaire de l'urbanisme des îles Sous-le-Vent en date du 27 juin 2002,

Arrête :

Article 1er.— M. Raimoana Jean Julien Mugnier est autorisé à réaliser les travaux du lotissement Te Ava Piti sur une parcelle de la terre "Oromoa" sise à Avera, commune de Taputapuata. Ce lotissement est composé de 9 lots affectés à la construction de maison d'habitation individuelle.

Art. 2.— Le dossier numéroté 01-542 du 15 novembre 2001 est composé des pièces citées ci-dessous et enregistrées à la subdivision du service de l'urbanisme aux I.S.L.V. aux dates suivantes : 15 novembre 2001, 26 décembre 2001, 28 décembre 2001, 15 janvier 2002, 14 mars 2002, 19 mars 2002 et 24 avril 2002.

- Note de présentation ;
- Plan de situation ;
- Plan parcellaire ;
- Plan topographique ;
- Plan d'assainissement pluvial et de voirie ;
- Profil en travers type ;
- Profil en long de la voie principale ;

- Plan de réseau d'eau potable ;
- Plan du réseau électrique ;
- Plan du réseau téléphonique ;
- Test de percolation réalisé par le bureau T.P. Conseils en décembre 2001 ;
- Etudes d'impact réalisées par le bureau T.P. Conseils en décembre 2000 ;
- Règlements de construction ;
- Cahier des charges ;
- Statuts de l'association.

Art. 3.— Les travaux seront réalisés conformément au dossier pris en considération, en tenant compte des dispositions suivantes :

1° Terrassement

- Respecter les mesures proposées dans l'étude d'impact, pendant les travaux et après viabilisation des lots ;
- Avant toute demande de certificat de conformité, le promoteur devra fournir une attestation établie par un bureau d'études compétent constatant la stabilité générale des terrassements en déblais et en remblais.

2° Assainissement des eaux usées

Compte tenu des valeurs de perméabilité obtenues lors des essais de percolation, la filière la (fosse septique et épandage en sol naturel) pourra être envisagée pour l'ensemble des lots avec des puits d'infiltration d'une profondeur de 1,40 mètre à plus, dans le cas contraire, la filière 1b est préconisée (fosse septique et épandage en terre d'infiltration). Néanmoins, il sera nécessaire de veiller à ce que l'épandage se situe à plus de 5 mètres de la tête de talus.

3° Viabilisation des lots

Chaque lot devra être équipé d'une borne de raccordement propre au téléphone, à l'électricité et à l'eau.

4° Evacuation des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des toitures et des surfaces de voirie seront récoltées par le réseau d'assainissement des eaux pluviales constitué par des caniveaux bétonnés à ciel ouvert de section 40 x 40 cm raccordés à l'exutoire principal en béton de section 60 x 70 cm.

Art. 4.— A l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- 4 exemplaires du plan de bornage et de récolement des travaux réalisés, faisant apparaître le tracé de la conduite d'eau communale et la servitude correspondante ;
- une attestation de réception du réseau téléphonique délivrée par l'O.P.T. ;
- une attestation de contrôle du réseau incendie délivrée par le service incendie de la commune de Taputapuata à la norme NFS 62.200 ;
- un rapport établi par un bureau d'étude compétent sur le contrôle général des travaux de terrassement (talus de déblais et de remblais) ;
- 4 exemplaires du cahier des charges modifié ;
- 4 exemplaires du règlement de construction définitif.

5° Sécurité incendie

Le poteau d'incendie normalisé devra avoir les caractéristiques suivantes :

- une sortie de diamètre 100 mm ;
- deux sorties symétriques de diamètre 65 mm ;

- un débit de 17 l/s ;
- une pression dynamique de 1 bar.

6° Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau du lotissement sera raccordée sur le réseau communal dans l'accotement de la route de ceinture. Chaque lot sera équipé d'un coffret 30 x 30 avec robinet de prise en charge.

7° Réseaux électrique et téléphonique

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique. Avant le début des travaux d'adduction téléphonique, un projet détaillé d'infrastructure téléphonique établi par une entreprise admise par l'O.P.T. devra être présenté au C.C.L. à Arue (Centre de construction des lignes, tél. 41.43.62, fax 45.06.38).

8° Cahier des charges

Le cahier des charges devra être revu en fonction des dispositions des articles D. 141-8 et D. 141-10 du code de l'aménagement de la Polynésie française (C.A.P.F.).

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix huit (18) mois ou achevés dans un délai de trente six (36) mois à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 6.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Taputapuata et à la subdivision du service de l'urbanisme aux I.S.L.V.

Art. 7.— Le chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 26 juillet 2002.
Pour le ministre et par délégation :
Le subdivisionnaire du service
de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent,
Alberto CLARK.

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS

Par arrêté n° 2915 MEP du 22 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Vainia lot 1 (plan n° 3) et Vainia lot 2 (plan n° 4) nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP	
	Plan n° 3 terre Vainia lot 1 (A6/988)	Plan n° 4 terre Vainia lot 2 (A6/990)
Mme Emilie Taoutaha épouse Amaru.....	173.971	14.650

Par arrêté n° 2916 MEP du 22 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Vainia lot 1 (plan n° 3) et Vainia lot 2 (plan n° 4) nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aéro-

drome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP	
	Plan n° 3 terre Vainia lot 1 (A6/988)	Plan n° 4 terre Vainia lot 2 (A6/990)
M. Albert Buchin	173.971	14.650

Par arrêté n° 2917 MEP du 22 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux parcelles cadastrées sous les références N44, N45 et N369 dépendant de la terre Fareahi (plan n° 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière de Matatia au pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Tom Ellis.....	503

Par arrêté n° 2918 MEP du 22 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tangaroamatahara (plan n° 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Tom Ellis.....	1.760

Par arrêté n° 2920 MEP du 23 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Pirake et Keke 1, cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-dessous :

Indemnités à déconsigner : 32.198 F CFP.

Bénéficiaire : Mme Ah Moe U Kui veuve Fareea.

Par arrêté n° 2921 MEP du 23 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Vainia lot 4 (plan 6) et Vainia lot 2 nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-dessous :

Indemnités à déconsigner : 935.900 F CFP.

Bénéficiaire : Mme Angéline Taputuarai.

Par arrêté n° 2922 MEP du 23 juillet 2002.— Les dispositions de l'arrêté n° 5535 MEP du 7 décembre 2001 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence D59 (plan 5) nécessaire à l'assainissement collectif de la commune de Punaauia sont rapportées.

Par arrêté n° 2923 MEP du 23 juillet 2002.— Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 5534 MEP du 7 décembre 2001 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence C100 (plan 3) nécessaire à l'assainissement collectif de la commune de Punaauia.

Par arrêté n° 2924 MEP du 23 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Vainia lot 4 (plan 6) et Vainia lot 2 nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
44.566	Mme Louisa Taiarui épouse Tauotaha
44.566	Mme Mareva Taiarui épouse Clark
44.566	M. Jules Toarenu Eteta
44.567	Mlle Georgina Eteta
44.567	Mlle Eva Eteta
44.567	M. Christian Eteta
44.567	M. Eric Eteta
44.567	Mlle Linda Eteta
44.567	Mlle Christina Eteta
401.100	

Par arrêté n° 2955 MEP du 24 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) et à la terre Vainia lot 2 nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Pauline Toarenu épouse Pahio	401.100

Par arrêté n° 2956 MEP du 24 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Tekena-Horotaha 14 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Puka Puka. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Raymond Voirin	164.925

Par arrêté n° 2957 MEP du 24 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) et à la terre Vainia lot 2 nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Lisiane Toarenu épouse Teikiotiu	1.169.875

Par arrêté n° 2961 MEP du 25 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Mareta Teihotu	51.339

Par arrêté n° 2962 MEP du 25 juillet 2002.— Est déconsignée une partie des indemnités concernant la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan n° 11) et les terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan n° 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Référence de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Norma Mataoa, ayant droit de Tetuatapeta Fareea :	Plan n° 11 : terre Puhoni (C3 n° 77)	
- part issue de Mauatua Faumea Mataoa		4.486
- part issue de Korare Hapai Mataoa		26.913
- part issue de Matahiapo Mataoa		67.282
- part issue de Mauatua Faumea Mataoa	Plan n° 4 : terres Pirake et Keke 1 (A1 plan n° 4)	32.199
- part issue de Korare Hapai Mataoa		193.188
- part issue de Matahiapo Mataoa		482.971
Total :		807.039

Par arrêté n° 2963 MEP du 25 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Léonard Pautu	935.900

Par arrêté n° 2986 MEP du 26 juillet 2002.— Sont rectifiées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté

n° 2924 MEP du 23 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti, comme suit :

Au lieu de : "Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) et à la terre Vainia lot 2 nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :"

Lire : "Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :".

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 2987 MEP du 26 juillet 2002.— Sont rectifiées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2921 MEP du 23 juillet 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti, comme suit :

Au lieu de : "Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) et à la terre Vainia lot 2 nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :"

Lire : "Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 4 (plan 6) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :".

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 2988 MEP du 26 juillet 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la parcelle de terre cadastrée sous le numéro BT 141 (plan n° 17) nécessaire aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Philippe Faatau	25.714

**MINISTÈRE DE LA SANTE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION**

Par arrêté n° 2958 MSA/DS du 24 juillet 2002.— Sont déclarés admis par ordre de mérite pour le concours d'entrée à l'I.F.S.I. "Mathilde-Frébault" préparant à la formation d'infirmier(ère) (session 2002), sur la liste des candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, ou ayant été retenus par le jury de validation des acquis :

1.1 - Sur liste principale, les 26 candidats dont les noms suivent :

- Adam épouse Treguier Vaiana ;
- Lefranc épouse Bernard Catherine ;
- Bourjaillat Amandine, Céline ;
- Tetuanui Adélaïde, Hina ;
- Mikula Marie, Nicole ;
- Keophouangphet épouse Lienard Valérie ;
- El Boukili Taïb ;
- Chapellon Géraldine, Aurélie ;
- Idoux Karen, Claude, Moea ;
- Manuireva épouse Avaeoru Marcianne ;
- Langitoto Vainui ;
- Tchang épouse Hopuetai Lisette ;
- Rauzy Vaihere, Madly ;
- Paferoo épouse Johnston Joane ;
- Philippe Mélody, Yvette ;
- Perinot épouse Teikitekahioho Sophie ;
- Tuieinui Lélia, Carelle ;
- Noiret Christophe ;
- Gotto Mareva ;
- Ah-Chong épouse Roques Sylviane ;
- Auby Elisabeth, Laetitia ;
- Pittman Moeata, Débora ;
- Lanoy Dorothee, Françoise ;
- Bertrand Moana, Angéline ;
- Fatuma Isbella, Vaitiare ;
- Raison Frédéric, Jean.

1.2 - Sur liste complémentaire, les 39 autres candidats suivants :

- Tanepau Tihau, Lysis ;
- Ebb Raimere, Loloma ;
- Chung épouse Tehio Arlette, Elvina ;
- Achard Gentiane, Mirana ;
- Utia Marguerite ;
- Cowan Wendy, Tiareura ;
- Tsiou Fouc Anne, Julie ;
- Bonnet Odile, Monique ;
- Martin Cyril ;
- Lesne Stéphanie ;
- Terorotua Valérie, Titaua ;
- Tama Avearii ;
- Tauhiro épouse Ah-Scha Yolande ;
- Lai Jenny, Poema ;
- Paiti Titaina, Poerava ;
- Sham Koua Vanua, Liba, Rosa ;
- Huioutu Jean-Louis ;
- Suard Anthony ;
- Langomazino Tooreia, Shirley ;
- Taimana Ornella, Titiau ;
- Rumeldi épouse Mervin Angèle ;
- Tepehu épouse Teariki Joëlle ;
- Tavae épouse Mohi Léone ;

- Tauru Sabrina, Tiare ;
- Tien Wah Hiriata, Nancy ;
- Delord épouse Kohumoetini Jacqueline ;
- Faatoa épouse Nauta Roseline ;
- Baraton Déborah, Tiphany ;
- Fosse épouse Brotherson Miranda ;
- Teipoarii épouse Villa Jeanne ;
- Bennett Maite, Fanny ;
- De Font-Reaulx Mairéni ;
- Tepehu épouse Huitoofa Murielle ;
- Hauata Myriam ;
- Simon Aimata, Geneviève ;
- Perrier Delphine, Virginie ;
- Chen épouse Ung Chia-Yu ;
- Puhetini Arsène ;
- Utia Roeta, Rosiana.

Sont déclarés admis par ordre de mérite pour le concours d'entrée à l'I.F.S.I. "Mathilde-Frébault" préparant à la formation d'infirmier(ère) (session 2002), sur la liste des candidats titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant ou du diplôme d'auxiliaire de puériculture et justifiant de trois ans d'exercice professionnel en l'une ou l'autre de ces qualités :

2.1 - Sur liste principale, les 4 candidates dont les noms suivent :

- Khelifi épouse Blais Moufida ;
- Viotti Cynthia, Martine ;
- Sœur épouse Gotto Chantal, Manuia ;
- Turani I Belloto épouse Piedbois Angélique.

2.2 - Sur liste complémentaire, la candidate dont le nom suit :

- Tognet épouse Allegret Véronique.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE

Par arrêté n° 2944 MTR/SNAM du 23 juillet 2002.— Une licence de capitaine-pilote est attribuée à M. Martin Scott pour le pilotage du navire Wing Song, à l'entrée et à la sortie des ports, rades et lagons des îles de Moorea, Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora et Tahiti à l'exclusion de la circonscription portuaire de Papeete.

MINISTÈRE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 2919 MTE du 22 juillet 2002 autorisant à titre provisoire la Société d'environnement polynésien (S.E.P.) à exploiter une station de transfert de déchets, située sur une parcelle de la terre Tuao sise dans la zone industrielle de la Punaruu, commune de Punaauia (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre du tourisme et de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— La Société d'environnement polynésien (S.E.P.) est autorisée à exploiter pour une durée de six mois une station de transfert de déchets, située sur une parcelle de

la terre Tuao sise dans la zone industrielle de la Punaruu, commune de Punaauia.

AMÉNAGEMENTS GÉNÉRAUX

Art. 2.— L'installation qui relève de la 1re classe, rubrique 167-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprend deux plates-formes d'évolution :

- La plate-forme supérieure réservée au déchargement gravitaire des déchets ;
- La plate-forme inférieure utilisée pour le stationnement des containers de transfert.

Art. 3.— La station de transfert accueille :

- Les ordures ménagères brutes : 945 tonnes par mois ;
- Les encombrants : 390 tonnes par mois ;
- Les déchets recyclables : 50 tonnes par mois ;

Art. 4.— Les ordures ménagères et les encombrants sont transférés vers le C.E.T. de Paihoro et les déchets recyclables vers les C.R.T. de Motu Uta.

Art. 5.— La station de transfert fonctionne les jours ouvrables de 7 heures à 18 heures. Aucun arrivage ne peut être réceptionné en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

Art. 6.— A l'entrée du site, un gardien est chargé du contrôle de l'accès et est toujours présent pendant les heures d'ouverture. L'entrée de toute personne sur le site se fait sous la responsabilité de l'exploitant.

Art. 7.— L'installation est entourée d'une clôture en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 mètres ou d'un dispositif équivalent, interdisant l'accès à toute personne ou véhicule non autorisé par l'exploitant. Un portail fermant à clé interdit l'accès au site en dehors des heures d'ouverture.

Art. 8.— Un panneau est installé à l'entrée du site indiquant les points suivants, en langues française et tahitienne :

- L'identité de l'exploitant et la nature de l'exploitation ;
- Les références de l'arrêté d'autorisation ;
- Les heures et les jours d'ouverture ;
- Les mentions "Dépôt d'ordure interdit à l'extérieur de la barrière sous peine d'amende", et "Entrée interdite en dehors des heures d'ouverture".

A proximité immédiate de l'entrée ou dans un lieu aisément accessible à des personnes étrangères à l'établissement, il est placé un panneau de signalisation et d'information sur lequel sont notés :

- Les principales installations et leurs affectations ;
- Le plan de circulation à l'intérieur de l'établissement.

Art. 9.— Le sol des voies de circulation, des aires de stockage ou de manipulation des déchets, doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, les produits répandus accidentellement et les eaux d'extinction d'incendies éventuels.

Art. 10.— Les matériels de manutention sont régulièrement entretenus.

Un matériel de secours est prévu pour pallier la défaillance des engins habituellement utilisés. Il doit pouvoir être amené sans délai. Pour les matériels fixes, les pièces de rechange sont en réserve dans l'établissement pour effectuer un dépannage immédiat.

A défaut, l'exploitant doit justifier d'un contrat de maintenance et de réparation des équipements par une entreprise spécialisée.

Art. 11.— Aucune activité de chiffonnage et de récupération n'est exercée sur la zone de réception des déchets.

Art. 12.— La station est nettoyée avant fermeture journalière et aucun déchet n'est stocké en dehors des heures d'ouverture.

PREVENTION DE L'ENVIRONNEMENT

Traitement des eaux

Art. 13.— La conception du bâtiment doit prévoir un réseau de récupération des eaux industrielles à l'intérieur de la zone de transfert afin qu'en aucun cas, il n'y ait possibilité d'écoulement d'eaux souillées par les déchets à l'extérieur.

Art. 14.— Les eaux industrielles sont dirigées vers une citerne de capacité de stockage suffisante.

Art. 15.— Les eaux de lavages sont transportées sans rupture de charge vers la station de traitement des eaux d'un centre d'enfouissement technique de déchets de catégorie 2 ou toutes autres installations autorisées à traiter ce type d'effluents.

Art. 16.— Un réseau de récupération des eaux pluviales doit être mis en place afin de limiter l'arrivée des eaux de pluie sur le site et d'empêcher l'écoulement d'eaux souillées à l'extérieur. Ces eaux polluées sont traitées avec les eaux industrielles.

Art. 17.— De manière générale, le fonctionnement des installations ne doit pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes et/ou des sols et sous-sols.

Prolifération animale

Art. 18.— Le traitement contre la prolifération des rongeurs et des insectes est effectué en permanence.

Hygiène et sécurité du personnel

Art. 19.— L'ensemble du personnel travaillant en contact avec les déchets doit être vacciné contre les infections dont la liste est définie dans les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Art. 20.— Le personnel dispose des installations et équipements prescrits par la réglementation du travail.

Prévention contre l'incendie

Art. 21.— L'installation est équipée des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, appropriés aux risques et à l'importance de la station. Les dispositions mises en place sont communiquées à l'inspection des installations classées.

Art. 22.— Les consignes de sécurité précisant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et les numéros de téléphone des services d'urgence doivent être indiqués.

Art. 23.— Le personnel doit être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement.

Art. 24.— Les installations électriques doivent répondre à la norme NF C 15-100 et faire l'objet d'une attestation délivrée à l'exploitant par le constructeur ou l'entrepreneur. Elles sont entretenues en bon état et elles sont contrôlées par un professionnel agréé.

Art. 25.— Il est interdit de fumer sur le site, d'y allumer ou d'y introduire une flamme et d'y effectuer des travaux de réparation susceptibles de produire des étincelles, sauf autorisation de l'inspection des installations classées.

Emissions atmosphériques

Art. 26.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Bruit

Art. 27.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits suspects ou vibrations anormales, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales. L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 28.— Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne doit pas dépasser les valeurs suivantes (en dB (A)) :

Zone	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone à prédominance industrielle	70	65	60

Période de jour :

- jours ouvrables : de 7 heures à 20 heures.

Périodes intermédiaires :

- jours ouvrables : de 6 heures à 7 heures et de 20 heures à 22 heures ;
- dimanches et jours fériés : de 6 heures à 22 heures.

Période de nuit :

- tous les jours : de 22 heures à 6 heures.

Emergence autorisée : 3 dB (A).

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Art. 29.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public. Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Art. 30.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 31.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 32.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 33.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juillet 2002.
Brigitte VANIZETTE.

**MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

ARRETE n° 2992 MJS du 26 juillet 2002 accordant la délégation prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.

Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La délégation prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée susvisée est accordée jusqu'au 31 décembre 2003, aux fédérations sportives désignées ci-après pour la pratique de la discipline sportive ou des disciplines connexes indiquées :

- Fédération polynésienne d'équitation : équitation (concours complet, dressage, saut d'obstacle, randonnée équestre, raids équestres d'endurance) ;
- Fédération tahitienne de handball : handball.

Art. 2.— Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 juillet 2002.
Reynald TEMARII.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE JUIN 2002**

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 17 juin 2002

PC n° 02-397-1 MLT.AU, commune de Arue, parcelle cadastrée 230, section L (propriété Chappee) au P.K. 5,900, côté montagne, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-870-1 MLT.AU, Mlle Yvonne Fougerouse, parcelle cadastrée 535, section K (terre Tahipua, lot 1d) au P.K. 5, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juin 2002

PC n° 01-1730-1 MLT.AU, M. Ronald Flores, parcelle cadastrée 468, section K (lot A dépendant du lot 2, terre Tahipua 3) au P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 02-874-1 MLT.AU, M. et Mme Albert et Louana Maueau, parcelle cadastrée 140, section H (lot 199, lotissement Erima), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 juin 2002

PC n° 02-295-1 MLT.AU, M. Jean-Marc Gilbert Tutapuarii Martin, parcelle cadastrée 302, section H (lot 7, lotissement Erima, îlot C), terrassement et 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 00-1620-2 MLT.AU, Mme Jacqueline Chong, lot 17, lotissement Tiare Iti, modification d'une maison d'habitation, d'un mur de soutènement et d'une clôture.

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 01-606-2 MLT.AU, Mme Elisabeth Yon Yue Chong, parcelle cadastrée 37, section O (lot 10, terre Fateanoano) au P.K. 7,800, extension et modification de façade d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-973-1 MLT.AU, Mlle Laure Yao, parcelle cadastrée 548, section T3 (terre Tauraamanu) au P.K. 4, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juin 2002

PC n° 02-839-1 MLT.AU, Mme Augustine Lai Koun Sing, parcelle cadastrée 467, section R1 (parcelle terre Matarearea), côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 00-1630-2 MLT.AU, Mlle Tiare Gatien, parcelle cadastrée 85, section H (terre Papaarama 1, Atohua), rue Tavararo, 1 maison d'habitation (prorogation);

PC n° 02-997-1, Mlle Nathalie Dupont, parcelle cadastrée 286, section T2 (domaine Pamatai, lots 23 et 24 partie, parcelle 5 partie), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 juin 2002

PC n° 02-782-1 MLT.AU, M. Norberto Aberos, parcelle cadastrée 297, section D (terre Vairium 2), cité de l'Air, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 juin 2002

PC n° 02-844-1 MLT.AU, M. Dominique Moureaux, parcelle cadastrée 710, section R2 (parcelle 2 A1, lot B, terre Haaripirara), Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation;

PC n° 02-1071-1, M. et Mme Moana Yannick Estall, parcelle cadastrée 153, section P1 (lot 3, lotissement Papetaria 3), Piafau, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 02-307-1 MLT.AU, M. et Mme Emile Gatata, parcelle cadastrée 204, section M (domaine Pamatai, lots 22 et 23, parcelle 7) au P.K. 3,600, côté montagne, terrassement;

PC n° 02-935-1, M. et Mme Roger et Marie-Françoise Leviennois, parcelle cadastrée 485, section T3 (terre Uahu-Hopetai parcelle), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 01-2007-1 MLT.AU, commune de Hitiaa O Te Ra, parcelle cadastrée 149, section AI (terre Mamu 3 et 4) à Papenoo, P.K. 17, côté mer, 1 préau pour l'école Mamu;

PC n° 02-776-1, Mme Titaua Teriitehau veuve Ortas, partie lot A1, terres Ava et Teroofaahiti à Hitiaa, P.K. 39,700, côté montagne, 1 maison d'habitation;

PC n° 02-814-1, M. Tutea Tuturu, parcelle cadastrée 72, section AC (terre Faaarioi 2) à Papenoo, 1 maison d'habitation;

PC n° 02-819-1, M. et Mme Freddy et Mirna Paie, parcelle cadastrée 13, section AM (parcelle B, terre Faaauruaitera) à Tiarei, P.K. 25,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juin 2002

PC n° 02-584-1 MLT.AU, Mme Sandra Terorohauepa née Marotau, parcelle cadastrée 55, section AC (terre Teiriiri II) à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 02-766-1 MLT.AU, Mme Edna Domingo veuve Arapari, parcelle cadastrée 9, section AK (terre Temuhu 1) à Tiarei, P.K. 25, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 juin 2002

PC n° 01-1257-7 MLT.AU, Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, parcelle terre Tepamatai à Papenoo, P.K. 15,300, côté montagne, rénovation de la chapelle mormone.

Travaux autorisés le 24 juin 2002

PC n° 01-485-2 MLT.AU, M. Gaël Paofai, lot 4, terre Uporu à Tiarei, P.K. 28,600, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 02-993-1 MLT.AU, M. Basile Patu, parcelle lot 2, terre Teuruoreva 3 à Tiarei, P.K. 27, côté mer, 1 maison d'habitation;

PC n° 02-1060-1, M. Alphonse Tauhiro, parcelle dépendant de la terre Paepaetuaturua à Hitiaa, P.K. 37, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-702-1 MLT.AU, M. Raimana Heiarii Chavez, parcelle cadastrée 197, section L (lot 8, lot 3, parcelle B, terre Matavai), pointe Vénus, 1 maison d'habitation;

PC n° 02-892-1, M. Moana Kautai et Mlle Cécile Jung, parcelle cadastrée 565, section V1 (terre Potaa, parcelle C, partie lot b) au P.K. 9,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juin 2002

PC n° 02-883-1 MLT.AU, M. et Mme Jean-Noël Bolzer, parcelle cadastrée 579, section V2 (lot 74, lotissement O'viri 4e tranche), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 02-682-1 MLT.AU, M. et Mme Arnold et Myrtille Hatitio-Teihotaata-Mervin, parcelle cadastrée 139, section B (propriété John-Sanford, lot 1, parcelle B) au P.K. 9, 1 maison d'habitation;

PC n° 02-703-1, M. et Mme Dominique et Emma Paquier, parcelle cadastrée 34, section N (lot 83 B, lotissement Mahina Tahua Iti II), 1 maison d'habitation;

N° 02-971-1, M. Arnaud Billion-Laroute, parcelle cadastrée 640, section W6 (lot 41, lotissement "Les hauts de Mahinarama extension"), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 juin 2002

PC n° 02-992-1 MLT.AU, S.C.I. du Hallier, parcelle cadastrée 691, section W6 (lot 51, lotissement "Les hauts de Mahinarama 3e tranche"), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 juin 2002

PC n° 02-940 MLT.AU, M. Christian Yongue et Mlle Julienne Roberta Chung, parcelle cadastrée 583, section V2 (lot 83, lotissement O'viri 4e tranche), 1 maison d'habitation;

PC n° 02-943-1, M. Frédéric Brulin, parcelle cadastrée 710, section W6 (lot 91, lotissement "Les hauts de Mahinarama extension 4e tranche"), 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-948-1, M. Jean Haamarere, parcelle cadastrée 276, section T2 (lot L1, terre Tepahi) au P.K. 12,500, vallée Ahonu, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-983-1, M. Philippe Bruno Cosyn, parcelle cadastrée 577, section V2 (lot 52, lotissement O'viri 4e tranche), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 02-671-1 MLT.AU, M. Thomas Banner et Mlle Béatrice Tevava Mai, parcelle cadastrée 119, section E (lot A55, lotissement Fareroi C.P.S.), 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-792-1, Mme Rovina Raihauti, parcelle cadastrée 96, section S (terre Aarama), vallée Tuauru, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-958-1, M. et Mme Serge et Linda Smail, parcelle cadastrée 580, section V2 (lot 80, lotissement O'viri), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 02-1072-1 MLT.AU, Mlle Sandra Flora Mama, parcelle cadastrée 46, section R (lot 7, terre Atamatane 2), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 17 juin 2002

PC n° 99-3086-3 MLT.AU, M. Franck Russel, parcelle A, terre Tehaumananono à Paopao, P.K. 12,500, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

PC n° 01-1130-2, Mme Raita Kohumoetini, parcelle terre Upuuru 1, Pouaru lot 3B à Haapiti, P.K. 20,400, côté montagne, modification de terrassement et d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-408-1 MLT.AU, Mlle Valérie Tauru, parcelle cadastrée 139, section HH (terre Teoneahua, PV 108, lot 2, lot 1) à Haapiti, P.K. 20,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-903-1, M. Roger Changuin, lot A, plan de partage, lot 2, terre Tematahoa à Papetoai, P.K. 23,300, 4 maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juin 2002

PC n° 01-116-2 MLT.AU, M. Mahaotoa Temairia, parcelle cadastrée 4, section HX à Haapiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juin 2002

PC n° 02-344-1 MLT.AU, Mlle Eri Taina Tuua, parcelle cadastrée 26, section ER (terres Vaiami, Amuriavai, Ahe, Rai et Moeopu Rahi) à Paopao, P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-900-1, Mme Ma Thai Tchen épouse Usang, parcelle A, terre Tafaufaa 2 à Teaharoa, 2 maisons d'habitation ;

PC n° 02-982-1, M. Tepaniera Tekehu, parcelle cadastrée 33, section HB (terre Ahuahuanee partie) à Haapiti, Atiha, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 juin 2002

PC n° 02-260-1 MLT.AU, M. Richard Arens, lot 1, terre Vaioropua à Papetoai, P.K. 21,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-735-1, Mme Vaitumaria Hauata épouse Gendron, lot 8, terre dépendant domaine Pater à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-959-1, M. Rouru Vaea et Mlle Doris Terorotua, parcelle cadastrée 16, section CK (parcelle 3, dépendant lots A et E, partage terres Vaipapa, Tauraamooru et Tevarivari, Paraarahu, lot 2) à Teavaro, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 juin 2002

PC n° 00-2922-5 MLT.AU, S.A. Bali Hai Resort, parcelle cadastrée 79, section EP à Paopao, modification de l'hôtel Bali Hai ;

PC n° 01-1313-2, Mme Magalie Olivier épouse Lopez, lot 62, lotissement Orovau à Paopao, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

PC n° 02-539-1, Mlle Hortense White, parcelle cadastrée 5, section HC (terres Aiore, Vaitiare, Faarootu, PV 67, lot 5, lot 8, parcelle A) à Haapiti, P.K. 18,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-741-1, Mme Marie-France Froger épouse Guyot, lot 1 dépendant plan de partage lots 4A, 4B et 4C, terre Tetoatoa à Haapiti, Atiha, P.K. 19, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juin 2002

PC n° 02-745-1 MLT.AU, M. Michel Sengues, parcelle cadastrée 24, section HH (terre Paetoaiatiha) à Haapiti, P.K. 19,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 01-688-2 MLT.AU, Mlle Titaua Terai, parcelle cadastrée 29, section AA (lot 5, partage terres Taumataura et Tumataharoa) à Afareaitu, P.K. 9,600, côté montagne, ajout terrasse à une maison d'habitation ;

PC n° 02-896-1, société civile Joal, parcelle cadastrée 13, section CP (terre Teharoto, lot 1) à Temae, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 17 juin 2002

PC n° 00-639-2 MLT.AU, Mlle Lysiane Blouin, parcelle cadastrée 86, section AN (lot 2, dépendant lot 6, terre Vaitupa) au P.K. 24,100, côté mer, modification d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-915-1 MLT.AU, M. Andy Teiki Shan Khi Fan, parcelle cadastrée 36, section AM (terres Paaha, Atimahio, Vaite, Paieu, Oututaihi, PV 299) au P.K. 23,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 02-700-1 MLT.AU, Mlle Carla Maimiti Dorinne Teore, parcelle cadastrée 64, section AX (terre Ariiteuira a Hauapo) au P.K. 22, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 juin 2002

PC n° 02-10-1 MLT.AU, Mlle Bélanda Taata, parcelle cadastrée 184, section AB (lot F, lotissement Papehue, lot A, lot 4) au P.K. 19, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 02-554-1 MLT.AU, M. et Mme Jean-François Mou, parcelle cadastrée 293, section AN (partie parcelle C, lot A, lot 2 bis, propriété Chapman) au P.K. 24, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-797-1, M. Yorick Mong Kau et Mlle Vanessa Loo, parcelle cadastrée 312, section AM (parcelle détachée plan partage lot 1 bis, terres Taorata, Tehau, Rohutu, Tepaepae et Totoe) au P.K. 24,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 00-513-2 MLT.AU, Mlle Karla Tematua, parcelles cadastrées 38 et 41, section AC (terre Vairemu) au P.K. 30,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 19 juin 2002

PC n° 01-856-5 MLT.AU, S.A. Tikiphone, parcelle cadastrée 97, section AA (terre Tiamao) au P.K. 29, côté mer, 1 pylône.

Travaux autorisés le 20 juin 2002

PC n° 02-994-1 MLT.AU, M. Laurent Coulon, parcelle cadastrée 174, section AP (parcelles 2 et 3, terre Maataravai 3) au P.K. 35,800, côté montagne, 1 maison d'habitation et 1 clôture.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 02-750-1 MLT.AU, M. Philippe Lesourd, parcelle dépendant lot A, partage terre Pevai, Namunamuauihi 1 au P.K. 34,400, côté montagne, 1 garage ;

PC n° 02-998-1, Mme Catherine Ferrand épouse Noble-Demay, parcelle cadastrée 71, section AH (terre Tetaipoararua, lot 3) au P.K. 34, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juin 2002

PC n° 02-195-1 MLT.AU, M. Gilles Wong Hen, parcelle cadastrée 168, section BC (terre dépendant lot 7, lot 2, domaine Jean-Millaud) au P.K. 39,500, côté mer, 1 clôture ;

PC n° 02-499-1, M. Putai Taae, parcelle cadastrée 212, section BB (ancien domaine Tehaamatai, parcelle B, lot 7) au P.K. 38,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 99-402-5 MLT.AU, M. Hevral Chan, lot 1, dépendant parcelle A, lot 12, ancien domaine Atimaono au P.K. 39,200, côté montagne, modification d'assainissement d'une maison d'habitation ;

PC n° 02-755-1, M. et Mme Angélo Choune, parcelle cadastrée 57, section BE (partie parcelle B, lot 7, lot II domaine Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 25 juin 2002

PC n° 99-171 MLT.AU, M. Narii Hiro Teiva, lot 34, morcellement terre Vaimora à Tipaerui, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

PC n° 00-183, Etat français, parcelle cadastrée 24, section DL (partie terre Sainte-Amélie "Champ d'herbes", route Sainte-Amélie, 4 bâtiments d'habitation (15 logements) ;

PC n° 02-38, S.A.R.L. Ets Asin Tahiti Cycles, parcelle cadastrée 77, section AI (terre Taurupupu), rue Nansouty, 1 entrepôt ;

PC n° 02-67, Mme Henriette Tetuamarere Faremiro, parcelle cadastrée 30, section BK (lot 15, terre Tepihaa), Patutoa, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-69, M. Arthur Nouveau, parcelle cadastrée 62, section DR (lot 5, lotissement Pure Ora 2), Mission catholique, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-71, Mlle Niou Len Li, parcelle cadastrée 84, section BE (lot 2, terre Tepihaa), Taunoa, 1 piscine.

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 00-43 MLT.AU, S.A. Assupac, parcelle cadastrée 3, section BE (parcelle terres Puea, Marimarima, Matieute), chemin vicinal de Patutoa, extension d'un entrepôt ;

PC n° 02-54, M. Harisson Lucas, parcelle cadastrée 16, section EK (parcelle E, lot 2, domaine Jamet), Titioro, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-73, Mme Hana Alice Tinorua, parcelle cadastrée 5, section HD (parcelle ancien domaine Elzea), Tipaerui, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-86, M. Jean-Marie Teata, parcelle cadastrée 12, section EL (lot 39, partie propriété Camica), quartier de la Mission, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 17 juin 2002

PC n° 99-2543-6 MLT.AU, O.P.H., parcelles cadastrées 95 et 96, section A, modification de logement et façades de 44 logements et 1 local commercial.

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-746-1 MLT.AU, Mlle Jacqueline Thunot, parcelle cadastrée 269, section E (lot 7, lotissement Hamuta), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 02-891-1 MLT.AU, Mme Richèle Flohr, lot 11, lotissement Aute II, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 juin 2002

PC n° 02-716-1 MLT.AU, M. et Mme Francis Sutter, parcelle cadastrée 135, section P (lot 22, lotissement Aute III, 1re tranche), 1 maison d'habitation avec annexes.

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 01-2319-1 MLT.AU, S.C.I. Fenua Pater Hyper U, parcelles cadastrées 151 et 522, section E (propriété Porlier), rue Paul-Bernière, aménagement d'un snack.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-624-1 MLT.AU, Mme Diana Lohmann, parcelle cadastrée 167, section AV (lotissement Te Tavake), 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-772-1, Mlle Elodie Anglade, parcelle cadastrée 287, section AR (lot 3, lotissement "résidence Miri"), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juin 2002

PC n° 02-646-5 MLT.AU, M. et Mme Fabrice Pouliquen, parcelle cadastrée 316, section K (surplus terre Teapapa 2) au P.K. 11,400, côté montagne, 1 ensemble immobilier (3 locaux commerciaux + 4 logements) ;

PC n° 02-649-1, M. Ronald Taerea, parcelle cadastrée 56, section AI (parcelle B, lot 1, terre Tiataitei partie) au P.K. 17, côté montagne, murs de soutènement avec remblai ;

PC n° 02-652-1, M. Ronald Taerea, parcelle cadastrée 56, section AI (parcelle B, lot 1, terre Tiataitei partie) au P.K. 17, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-996-1, M. Xavier Deporte et Mme Nicole Maviat, parcelle cadastrée 290, section AR (lot 6, lotissement "résidence Miri 2e tranche"), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 02-697-1 MLT.AU, M. et Mme Patrick Wurfel, parcelle cadastrée 37, section BC (lot 8, lotissement Taapuna), 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-836-1, Mme Anne Claudine Tahiri née Teriitaumihau, parcelle cadastrée 35, section P (propriété Martial-Sage) au P.K. 14,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-868-1, M. et Mme Tarepa et Christine Taerea, parcelle cadastrée 782, section M (terre Tahua Raumanu 1) au P.K. 11,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 juin 2002

PC n° 02-627-1 MLT.AU, M. Richard Gavin Alves, parcelles cadastrées 39 et 40, section N (terre Touhi 4 n° 115) au P.K. 12,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-802-1, M. Thierry Mataiki et Mlle Damaris Tahutini, parcelle cadastrée 297, section AR (lot 32, lotissement "résidence Miri 2e tranche"), 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-803-1, M. Stéphane Rota, parcelle cadastrée 524, section L (parcelle B détachée plan de division lot L21, dépendant lot 7, terre Mavaeaura, Tapuaetou, Tuhamanu dite propriété F.-Pugibet) au P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 juin 2002

PC n° 00-2943-8 MLT.AU, S.C.I. Bramick, parcelle cadastrée 103, section BM (parcelle lot A, propriété "Fortuné-Teissier") au P.K. 13, côté montagne, ajout local poubelle et modification façades d'un immeuble d'habitation ;

PC n° 01-1861-1, M. Vincent Bennett et Mlle Chantal Genevois, lot 5, lotissement "Les hauts de Matatia", 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-497-1, M. Michel Surzur, parcelle cadastrée 295, section AR (lot 36, lotissement "résidence Miri 2e tranche"), 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-929-1, M. Patrick Hamoudi, parcelle cadastrée 191, section AV (lot 59, lotissement "résidence Miri 2e tranche"), 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-969-1, M. Gilbert Sam, parcelle cadastrée 300, section AR (lot 31, lotissement "résidence Miri"), enrochement et 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-995-1, Mlle Heifara Faura, parcelle cadastrée 216, section AI (domaine Cadousteau, Atehi, Vaimato dite Oropaa parcelle) au P.K. 17,400, 1 maison d'habitation et 2 logements jumelés.

Travaux autorisés le 26 juin 2002

PC n° 02-211-2 MLT.AU, M. et Mme Pierre Eychenne, parcelle cadastrée 6, section AW (lot 104, lotissement "résidence Miri 1re tranche"), 1 mur de soutènement ;

PC n° 02-961-1, M. Marc Tinorua Massoutier, parcelle cadastrée 182, section AS (lot 17, lotissement Miri), terrassement et 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-1035-1, Mlle Mareva Eglantine Mathilde Byot, parcelle cadastrée 289, section AR (lot 5, lotissement "résidence Miri, 2e tranche"), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 02-01-3 MLT.AU, S.C.I. Rahiti, parcelle cadastrée 181, section AS (lot dénommé Lori 2), 2 maisons d'habitation et 1 immeuble de 4 logements ;

PC n° 02-623-1, M. Yves Obdia, appartement 8 de l'immeuble Heimanu, 1 pergola couverte et modification de façades ;

PC n° 02-625-1, M. Bernard Raymond Grivel et Mlle Catherine Lyse Houot, parcelle cadastrée 301, section AR (lot 30, lotissement "résidence Miri 2e tranche"), 1 mur de soutènement ;

PC n° 02-771-2, M. Michel Biesse, parcelle cadastrée 141, section BM (lot 34, lotissement Punavai Nui), modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

PC n° 02-791-1, M. Roger Kong Yek Fhan et Mlle Heiariki Mauati, parcelle cadastrée 280, section BC (lot 3 lotissement "Les hauts de Matatia"), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 01-1289-6 MLT.AU, S.C.I. Huna Nui, parcelle cadastrée 357, section AH (lot 2.1 détaché lot 2, terres Honoava et Teavaava) au .K. 16, côté montagne, modification du dispositif d'assainissement d'un immeuble de 9 logements ;

PC n° 01-2065-3, S.C.I. Atehi, parcelles cadastrées 1 et 8, section AI (terre Atehi, domaine Cadousteau) au P.K. 17,600, côté mer, 1 bâtiment collectif de 58 logements "résidence Carlton Plage" ;

PC n° 02-19-1, Mme Moea Claire Françoise Le Caill, parcelle cadastrée 327, section N (lotissement Charles-Gallois-Atiue) au P.K. 12,800, côté mer, 1 clôture et 1 portail.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 17 juin 2002

PC n° 02-939-1 MLT.AU, Mme Virginie Marurai épouse Hoata, parcelle terre Nuuroa à Pueu, P.K. 7, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-573-1 MLT.AU, M. Jacky Tauru, lot 3, partage terres Tetuaio, Teiriiri, Terutu à Pueu, P.K. 10,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-651-1, Mme Mihia Doucet, lot 2b, lotissement agricole "François-Bordes", dépendant terres Rauvau et Hoepume à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-834-1, M. et Mme Osmond et Denise Jamet, parcelle B, plan de partage lot 3, domaine de la laiterie à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juin 2002

PC n° 02-855-1 MLT.AU, M. et Mme Richard et Ernestine Tapa, lot 31, lotissement Teueue à Afaahiti, Taravao, ajout garage et terrasse et 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 02-719-1 MLT.AU, Mme Rose de Lima Steiger née Teatiu, lot 17, lotissement propriété Oliver à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-829-1, Mlle Maire Mahai, parcelle terre Ioropaatauaroa à Pueu, P.K. 6,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 juin 2002

PC n° 01-1689-7 MLT.AU, commune de Taiarapu-Est, dans l'enceinte de l'école primaire de Tautira, 1 bâtiment de 11 classes et 1 salle informatique et 1 logement.

Travaux autorisés le 25 juin 2002

PC n° 02-932-1 MLT.AU, Mlle Jasmine Manate, parcelle terre Araanuanua à Pueu, P.K. 6,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 02-856-1 MLT.AU, Mlle Mélie Parau, moitié indivise terre Nuurehia 2 à Tautira, P.K. 13,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-864-1, Mlle Hiharii Teriinui Tautu, parcelle cadastrée 93, section AE (lot 7, lots 11 et 21, terre Tamatahoa) à Afaahiti, servitude Lucas, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-890-1, Mme Bella Romier née Teura, parcelle terre Teviparu à Pueu, P.K. 7,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 17 juin 2002

PC n° 02-857-1 MLT.AU, M. Teva Pierre Roux et Mlle Vatin Tumahai, parcelle dépendant lot 3, propriété Stephen-Ipeva-Vivish à Toahotu, derrière la salle de réunion des témoins de Jéhovah, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 juin 2002

PC n° 02-784-1 MLT.AU, M. et Mme Cyril Turi, lot 36, lotissement "Irène-Brillant" à Toahotu, P.K. 2,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juin 2002

PC n° 02-967-1 MLT.AU, Mlle Timeri Harua, lot B, dépendant lot 3, partie terres Tuatini, Nateaa, Tataramoa à Toahotu, P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-851-1 MLT.AU, Mme Maiana Estall épouse Atger, parcelle cadastrée 53, section AM (terre Vaioaha, lot 2, PV 81) à Mataiea, P.K. 45,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

PC n° 02-912-1, M. Tamuera Sato, parcelle cadastrée 12, section BP (terre Tenave 3, parcelle Papahe Ai) à Papeari, P.K. 53,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juin 2002

PC n° 02-933-1 MLT.AU, M. et Mme Herman et Vaiani Royer, lot 5, dépendant partie domaine Atimaono à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juin 2002

PC n° 02-828-1 MLT.AU, Mlle Jeanne Vahineura Barff, parcelle dépendant partage lot C, lot 4 *ter* partie propriété Spies à Papeari, P.K. 50, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juin 2002

PC n° 01-635-2 MLT.AU, Mme Tevahinemateatua Mata, parcelle cadastrée 95, section BK (parcelle terre Taunoa) à Papeari, P.K. 53, côté mer, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

PC n° 02-894-1, M. Matahi Christian Tapatoa, parcelle cadastrée 28, section BV (lot 1, terres Umetehau, Teiriiri, Atima, Uruvera, Tupara, Paraumaro, Aaerotatau, Teuruhi, Taiherototo, Teoreporepo) à Papeari, P.K. 54,650, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HIKUERU

Travaux autorisés le 18 juin 2002

PC n° 02-835-1 MLT.AU.TG, M. Hivaroa Aupereto Maifano, parcelle terre Pati, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TUREIA

Travaux autorisés le 24 juin 2002

PC n° 02-760-1 MLT.AU.TG, M. Wini Phil Temaui Brander, parcelle cadastrée 114, section A4 (terre Tataro), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 00-2707-6 MLT.AU.TG, Mme Noëlla Peters épouse Poetai, parcelle B, terre Tevaihi 6 à Tikehau, modification d'implantation d'une pension de famille ;

PC n° 01-825-6, M. Olivier Meneau, parcelle cadastrée 41, section A1 (parcelle terre Fanomate) à Avatoru, rajout du 1er étage d'une pharmacie ;

PC n° 02-481-1, M. Vincent Viritua, terre Tanaha (PV 111) à Makatea, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 01-1435-1 MLT.AU.TG, Mme Tevahine Heipua Vairau épouse Fauura, parcelle cadastrée 76, section H2 (terre Pitoroa, parcelle 7), 1 maison d'habitation ;

PC n° 01-2037-2, M. Ernest Tauraaatea, parcelle cadastrée 147, section A2 (terre Tetopaapaa 12, PV 68) à Kaukura, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE REAO

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 01-2259-2 MLT.AU.TG, Mme Tepua Tekakioteragi veuve Mahiti, terre Tefaratoka Gahuaturea, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 02-464-1 MLT.AU.TG, M. Alexis Maui, parcelle cadastrée 277, section H2 (parcelle A, terre Taugaraufara 7), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIE

Travaux autorisés le 28 juin 2002

PC n° 02-916-1 MLT.AU.TG, M. Gaston Mahaa, parcelle terre Pogakao à Rikitea, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES CERTIFICATS DE CONFORMITE
DELIVRES AUX ILES SOUS-LE-VENT
POUR LES MOIS DE JANVIER A JUIN 2002**

COMMUNE DE UTUROA

Certificats délivrés le 22 janvier 2002

CC n° 298 MLT.AU.ISLV, M. Edgar Blouin, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle des terres Toi, Mariua, Teovari.

Certificats délivrés le 12 février 2002

CC n° 318 MLT.AU.ISLV, M. Terou Henry, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tefarerii 3, parcelle 39, section AL (D n° 01-201) ;

CC n° 321, M. Tuairau Edouard, construction d'un local à usage de location de voitures sur le lot de ville 1, lots 2, 3 et 4, section AH, parcelle n° 80 (D n° 01-558) ;

CC n° 322, Mme Doom Laetitia née Troncin, construction d'une maison d'habitation sur le lot 13 du lotissement U'upa (D n° 01-344) ;

CC n° 332, M. Clonier Christophe, construction d'une maison d'habitation sur le lot 7b, lotissement U'upa (D n° 01-302).

Certificats délivrés le 21 mars 2002

CC n° 667 MLT.AU.ISLV, Total Polynésie, mandataire M. David Snogan, construction d'une station-service et marine sur le domaine public cadastré section AE (D n° 103-00).

Certificats délivrés le 2 avril 2002

CC n° 705 MLT.AU.ISLV, M. Jean-Pierre Duval, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle 10, section AI, lotissement Tahina (D n° 603-99).

Certificats délivrés le 19 avril 2002

CC n° 886 MLT.AU.ISLV, Mme Murielle Sommers dite Coco, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés (D n° 359-97).

Certificats délivrés le 6 mai 2002

CC n° 1034 MLT.AU.ISLV, M. D'inca Eric, construction d'une maison d'habitation sur le lot 21 du lotissement U'upa, parcelle cadastrée n° 31 (D n° 01-301).

Certificats délivrés le 7 mai 2002

CC n° 1037 MLT.AU.ISLV, M. D'inca Dominique, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Ruperupe (D n° 01-239).

Certificats délivrés le 17 mai 2002

CC n° 1099 MLT.AU.ISLV, M. Tchun Koun Tai Joseph, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle 21, section AB (D n° 650-00).

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

Certificats délivrés le 18 janvier 2002

CC n° 108 MLT.AU.ISLV, Mlle Yao Chan Cheong, construction d'une maison d'habitation sur le lot 2, parcelle A, des terres Vaiurua, rive droite Murae, Orotia (D n° 01-508) à Avera.

Certificats délivrés le 12 février 2002

CC n° 314 MLT.AU.ISLV, M. Teraiarue Tautoo, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Opeha 3 (D n° 689-00) à Avera ;

CC n° 315, M. Pierre Dauphin, construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Vainiu, lot 2, parcelle C (D n° 383-00) à Avera ;

CC n° 317, Société Multipose Construction, mandataire de M. E. Chalons, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre sise à Avera (D n° 01-190) ;

CC n° 319, M. Poevai Franck et Mlle Temauri Victoria, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Haupapa (D n° 01-148) à Puohine.

Certificats délivrés le 14 mars 2002

CC n° 560 MLT.AU.ISLV, M. Moutame Thomas, mandataire de la mairie de Taputapuataea, travaux de terrassements sur les lots 14 a et 14 b, partie du domaine de Faaroa (D n° 291-00) à Faaroa.

Certificats délivrés le 19 avril 2002

CC n° 883 MLT.AU.ISLV, M. et Mme Huioutu-Hapaiahaa Bent et Anita, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Mahavare dite Havare (D n° 01-173) à Avera ;

CC n° 884, M. Tanepau Maurice Heipua, construction d'une maison d'habitation sur le lotissement Raimoana (D n° 623-00) à Avera ;

CC n° 887, M. et Mme Rua Gaston et Denise, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Teonetere (D n° 384-00) à Faaroa ;

CC n° 888, Mlle Hinano Lina Porutu née Teniarahi, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Patrii-Uta (D n° 76-00) à Avera ;

CC n° 889, M. Joël Teriitehau et Mlle Adèle Fuller, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Haavare (D n° 01-80) à Avera ;

CC n° 891, Mlle Liao-Toiroro Moea Imelda, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 15 du lotissement Puanoa (D n° 592-00) à Avera ;

CC n° 892, M. Lachaux Oscar, construction d'un débarras et d'un mur de clôture sur une parcelle de la terre Apouutu (D n° 01-430) à Avera.

Certificats délivrés le 14 mai 2002

CC n° 1053 MLT.AU.ISLV, M. Mu Wong Milton, construction d'une maison d'habitation sur le lot B du lot 6 de la terre Fareaha (D n° 01-350) à Avera.

Certificats délivrés le 31 mai 2002

CC n° 1199 MLT.AU.ISLV, M. Moana Constant, construction d'une maison d'habitation sur une concession maritime sise au regard de la terre Irvai (D n° 939-98) à Avera ;

CC n° 1200, Mme Roruhama Teahui, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 8 du lot 1 de la terre Vaimaariri (D n° 565-98) à Opoa ;

CC n° 1201, M. Nelson Brotherson, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Punaaro (D n° 508-98) à Avera ;

CC n° 1202, M. Tihoni Taurua, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur le lot n° 20 du lotissement agricole de Faaroa (D n° 669-98) à Avera ;

CC n° 1203, Mme Marie-Claude Gueirard née Sanquer, construction d'un garage sur le lot 20 du domaine Hamoa (D n° 294-97) à Avera ;

CC n° 1204, M. Yves Dusserre, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle des terres Vaiurua, Murae, Orotia (D n° 174-98) à Avera.

Certificats délivrés le 10 juin 2002

CC n° 1241 MLT.AU.ISLV, M. Norbert Teriitaumihau, construction d'une maison d'habitation sur le lot 3B du lotissement Raimoana (D n° 01-453) à Avera.

COMMUNE DE TUMARAA

Certificats délivrés le 12 février 2002

CC n° 313 MLT.AU.ISLV, M. et Mme Patrick et Tipeta Festou, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Aanoa 2 (D n° 549-00) à Tehurui ;

CC n° 316, Mlle Ariitai Hinata et M. Letang Christophe, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 1 des terres Faafau 2, Pataetae, Vaipao, Tiamea (D n° 01-427) à Tevaitoa ;

CC n° 320, M. et Mme Ye On Tanoa et Teheiva, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tevaihuaru dite Huaru (D n° 01-267) à Tevaitoa.

Certificats délivrés le 19 avril 2002

CC n° 881 MLT.AU.ISLV, Mme Muriel Tefaaora, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Atopa (D n° 148-00) à Tevaitoa ;

CC n° 882, M. Peetau Teheiuira, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Maateumiumi (D n° 407-99) à Tevaitoa ;

CC n° 885, M. Raioaoa Jean-Claude, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Vairoia (D n° 543-00) à Tevaitoa ;

CC n° 890, M. Ronald Hunter, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Vairechurehu (D n° 97-00) à Tevaitoa.

COMMUNE DE TAHAA

Certificats délivrés le 28 février 2002

CC n° 376 MLT.AU.ISLV, M. Georges Lan Ah Loi, construction d'une salle omnisports sur une parcelle de la terre Haamene (D n° 522-99).

Certificats délivrés le 7 mars 2002

CC n° 520 MLT.AU.ISLV, M. Tuahu Ismaël, mandataire de la mairie de Tahaa, construction d'un poste de police à Patio, sur une parcelle de la terre Maina Nui (D n° 01-28) ;

CC n° 531, M. Ismaël Tuahu, mandataire de la mairie de Tahaa, construction de la mairie annexe de Tapuamu (D n° 01-548).

Certificats délivrés le 3 avril 2002

CC n° 722 MLT.AU.ISLV, Mlle Arlette Tinorua, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Vaitepo (D n° 507-99) à Patio ;

CC n° 723, Mlle Katia Rai, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Terureivaitii (D n° 93-99) à Vaitoare ;

CC n° 724, M. Luc Naore, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Teoopa (D n° 695-99) à Tapuamu ;

CC n° 725, Mlle Arlette Tinorua, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Vaitepo (D n° 507-99) à Patio ;

CC n° 726, M. Vincent Vahinetua, construction d'une maison d'habitation sur le lot 2A de la terre Tahuaotaha (D n° 610-99) à Patio.

Certificats délivrés le 8 avril 2002

CC n° 806 MLT.AU.ISLV, Mlle Ariihee Morgane Hanere, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés, sur une parcelle de la terre Hatupa (D n° 696-99) à Tiva.

Certificats délivrés le 27 juin 2002

CC n° 1358 MLT.AU.ISLV, M. Ismaël Tuahu, mandataire de la mairie de Tahaa, construction de la mairie annexe de Tiva sur une concession maritime (D n° 01-553) à Tiva.

Certificats délivrés le 28 juin 2002

CC n° 1182 MLT.AU.ISLV, M. Christian Vernaudeon, construction de l'hôtel Tahaa Pearl Beach Resort sur le motu Tautau à Tapuamu.

Certificats délivrés le 1er juillet 2002

CC n° 1370 MLT.AU.ISLV, Mlle Moea Imelda Liao Toiroro, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Motea (D n° 380-00) à Vaitoare.

COMMUNE DE HUAHINE

Certificats délivrés le 29 janvier 2002

CC n° 222 MLT.AU.ISLV, M. Tainanuarii Bruno, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tepepe dépendante du lot 3 (D n° 01-451) à Maeva ;

CC n° 223, Mme Elisabeth Taarea, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Tiipoto II (D n° 214-00) à Fare.

Certificats délivrés le 11 février 2002

CC n° 292 MLT.AU.ISLV, M. Moana Tematatini, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Tevairahi, lot n° 1 (D n° 666-99) à Tefarerii.

Certificats délivrés le 7 mars 2002

CC n° 520 MLT.AU.ISLV, Mme Marie-José Mc Gahey née Oopa, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Toahua (D n° 488-00) à Fitii ;

CC n° 521, Mme Atae Rahera Rachel, construction d'une maison d'habitation à titre de régularisation sur la parcelle de la terre Teruau (D n° 01-141) à Fare ;

CC n° 527, M. Roland Teina, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle Papahani (D n° 36-99) à Fitii ;

CC n° 528, Mme Karina Vaitoare, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Pahaehee (D n° 588-00) à Fitii ;

CC n° 529, M. Nena Puupuu, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Popoia (D n° 452-98) à Fitii.

Certificats délivrés le 3 avril 2002

CC n° 737 MLT.AU.ISLV, Mlle Fracine Riaudel, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Haupoto (D n° 167-00) à Maeva ;

CC n° 738, Mlle Francine Riaudel, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Haupoto (D n° 167-00) à Maeva ;

CC n° 739, Mlle Parai Tanoa et M. Roméo Itchner, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Hiva (D n° 311-00) à Parea ;

CC n° 740, Mlle Karine Teihotaata, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Tamarufenua (D n° 325-99) à Haapu ;

CC n° 741, Mme Tetuaririi Vahinemoea, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Teatae (D n° 605-98) à Haapu ;

CC n° 742, Mlle Jacqueline Teururai, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Nuihaa 2 (D n° 901-98) à Tefarerii ;

CC n° 743, M. Adrien Taurei, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle des terres Teana 2 et Taataura (D n° 152-99) à Parea ;

CC n° 744, M. Moana Teihotua, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Faanuhe II (D n° 716-99) à Tefarerii ;

CC n° 745, Mme Teoroi épouse Teururai Teponi Angèle, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Paroa (D n° 978-98) à Tefarerii ;

CC n° 746, M. Manuarii Cyril Pahape, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Teaito (D n° 153-99) à Tefarerii.

Certificats délivrés le 4 avril 2002

CC n° 783 MLT.AU.ISLV, Mme Reyu Geneviève, construction d'une pharmacie sur le lot A du lotissement Terevaa (D n° 01-410) à Fare.

Certificats délivrés le 8 avril 2002

CC n° 798 MLT.AU.ISLV, Mlle Rosarita Tuua, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tiipoto 2 (D n° 483-96) à Maeva ;

CC n° 799, M. Isaia Torohihi, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Fatafau (D n° 532-98) à Fitii ;

CC n° 800, M. Manue Fernand Tisseron, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Fitii (D n° 13-00) à Fitii ;

CC n° 801, M. Teva Tavaearai, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Teaito (D n° 715-99) à Tefarerii ;

CC n° 802, Mme Mylène Fanaura née Raivaru, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Teruahohiti 2 (D n° 162-00) à Maroe ;

CC n° 803, Mme Turere Tiihiva, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Tevairahi I (D n° 02-236) à Fitii ;

CC n° 804, Mme Taaroa née Tutururai Makira, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle des terres Aneanea, Tainipau, Vaitaia (D n° 01-412) à Fare ;

CC n° 805, M. Heminway Kevin, construction d'une maison d'habitation sur le lot 5B du lotissement Terevaa (D n° 01-193) à Fitii.

Certificats délivrés le 30 avril 2002

CC n° 1005 MLT.AU.ISLV, M. et Mme Tua et Itemaera Noho, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Faaana (D n° 290-99) à Fitii.

Certificats délivrés le 6 mai 2002

CC n° 1033 MLT.AU.ISLV, M. Antoine Tefaataumarama, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur la parcelle B de la terre Patiteva (D n° 14-00) à Faie ;

CC n° 1036, M. et Mme Maono Aurore et Tino, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Raupoto 4, lot A (D n° 546-98) à Fare.

Certificats délivrés le 19 juin 2002

CC n° 1321 MLT.AU.ISLV, M. Daniel Raymond Moncho, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vaitotia (D n° 01-326) à Fare ;

CC n° 1322, Mme Pau Tereta Laurette, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Haumaru (D n° 01-327) à Fitii.

Certificats délivrés le 21 juin 2002

CC n° 1327 MLT.AU.ISLV, Mme Reiatua Tereua née San Chio On, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Farauru (D n° 326-00) à Fitii ;

CC n° 1328, Mme Tiihiva née Punu Faairiroa, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Tevairahi (D n° 621-00) à Fitii ;

CC n° 1329, Mme Victorine Boeck née Lemaire, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Vaitotia (D n° 02-119) à Fare ;

CC n° 1330, M. Ferdinand Mopi, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Faataitepu (D n° 48-99) à Haapu ;

CC n° 1331, M. Maurice Maa, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Apoo (D n° 168-00) à Fitii.

COMMUNE DE BORA BORA

Certificats délivrés le 29 janvier 2002

CC n° 224 MLT.AU.ISLV, Mlle Tauaro Marguerite, construction d'une maison d'habitation sur le lot C2 de la terre Ataihoe 1 (D n° 100-97) à Anau ;

CC n° 225, Socrédo, mandataire : M. Luc Tapeta, construction d'une agence bancaire sur une concession maritime (D n° 634-99) à Nunue ;

CC n° 226, M. et Mme Teau Joël et Lucie Bataillard, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tuituimaru (D n° 01-12) à Faanui.

Certificats délivrés le 18 février 2002

CC n° 307 MLT.AU.ISLV, M. Gaston Tong Sang, mandataire de la mairie de Bora Bora, construction d'une salle de repos dans l'enceinte de l'école maternelle de Faanui, sur une parcelle de la terre Taahana, lot n° 2 (D n° 404-00).

Certificats délivrés le 26 février 2002

CC n° 412 MLT.AU.ISLV, M. Teautoa James Timoteo, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Ahutai, lot 1A (D n° 01-50) à Anau ;

CC n° 413, M. Yannick Hei, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres sur une parcelle de la terre Tereva (D n° 134-00) à Faanui ;

CC n° 414, M. Teina Tarano et Mlle Lorna Teehuatua, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Pareu (D n° 310-98) à Nunue ;

CC n° 416, Mlle Ah Choy Rebecca Mihitua, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Vaitaahi 1 (D n° 242-00) à Nunue ;

CC n° 417, M. Itaia Tai Yu Sing, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Roto Piti (D n° 264-98) à Nunue ;

CC n° 418, Mlle Véronique Pahuiri, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Faifaia 1 (D n° 1067-98) à Anau ;

CC n° 419, M. Ru Teihotaata, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Apateaeiteurapitara 2 (D n° 1077-98) à Nunue ;

CC n° 420, M. et Mme Samuela et Yvette Marakai, construction d'un fare M.T.R. de 72 mètres carrés sur une parcelle de la terre Faretou 1 (D n° 1163-98) à Nunue ;

CC n° 421, M. Glenn Manea, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tefatutira (D n° 110-97) à Faanui ;

CC n° 422, Mme Vaite Wernert née Mana, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Faatane 2 (D n° 01-171) à Faanui ;

CC n° 423, M. Itaia Tai Yu Sing, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Roto Piti (D n° 265-98) à Nunue ;

CC n° 424, Mme Céline Tupu, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une concession maritime sise au droit de la parcelle A du lot n° 1 de la terre Tapehaa 2 (D n° 200-99) à Nunue.

Certificats délivrés le 3 avril 2002

CC n° 730 MLT.AU.ISLV, M. et Mme Knoepflin François et Chantal, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Teniutehuarere 1 (D n° 85-00) à Faanui ;

CC n° 731, M. Aldo Maueau, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle dépendante du lot 2 de la terre Nuumeha (D n° 672-99) à Nunue ;

CC n° 732, M. Stanley Ellacott, construction d'une maison d'habitation avec 3 annexes et d'un garage sur le lot n° 4 de la terre Vaiotaha (D n° 429-99) à Nunue ;

CC n° 733, S.C.I. Matira, mandataire M. Gérard Bion, réaménagement de locaux à usage d'entrepôt attenants au magasin Tiare Markett, en vue de l'extension de la surface de vente de ce magasin sur une parcelle de la terre Taahana, cadastrée n° 2, section AA (D n° 504-00) à Nunue ;

CC n° 734, Mlle Hinano Claudine Maueau, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Nuumeha 5, lot n° 2 (D n° 318-99) à Nunue ;

CC n° 735, M. Joël Tetuaura, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Rotopiti (D n° 582-00) à Nunue ;

CC n° 736, Mlle Maude Hina Vahimarae, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vairamatia (D n° 558-99) à Nunue.

Certificats délivrés le 17 avril 2002

CC n° 850 MLT.AU.ISLV, Mlle Emma Tiaho, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vainamu (D n° 01-183) à Nunue.

Certificats délivrés le 22 avril 2002

CC n° 919 MLT.AU.ISLV, M. Teihotu Wilfred Urima, régularisation des travaux de construction d'une maison d'habitation, d'une salle d'eau et d'un local abritant un groupe électrogène sur une parcelle du lot n° 1 de la terre Farapu dépendante de l'îlot Tevairoa (D n° 635-99) à Faanui ;

CC n° 920, Mme Vahine Temarii, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle des terres Tepuanoanoa, Faataihua, Ofai (D n° 130-96) à Nunue ;

CC n° 922, M. Noël Patu et Mlle Evelyn Teihotaata, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vairoherohe (D n° 96-95) à Nunue ;

CC n° 924, M. Jean-Pierre Teriipaia, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Taahioiti, parcelle C (D n° 01-10) à Anau ;

CC n° 925, Mlle Ghislaine Vaite Viritua, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tipirai, cadastrée n° 14, section CM (D n° 01-471) à Faanui ;

CC n° 931, M. Thierry Niuaity et Mlle Tapeta Manea, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vairaumati et une concession maritime (D n° 557-99) à Anau ;

CC n° 932, S.P.V.V. Club Med, travaux d'extension du bâtiment maintenance de l'hôtel Club Med (D n° 334-98) à Anau ;

CC n° 933, S.P.V.V. Club Med, travaux de construction d'un bâtiment logement personnel dans l'enceinte de l'hôtel Club Med (D n° 333-98) à Anau ;

CC n° 934, M. Marie-Joseph Yuen, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Apateiaiteurapitara 1 et une concession maritime cadastrées n° 86 et n° 87, section AS (D n° 233-97) à Nunue ;

CC n° 935, M. Christian Auraa et Mlle Rorienne Temarii, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Hititau (D n° 221-95) à Nunue.

Certificats délivrés le 31 mai 2002

CC n° 1206 MLT.AU.ISLV, Mlle Yvette Atahamu, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Faatane (D n° 649-98) à Faanui ;

CC n° 1207, M. Alphonsy Mana, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Terurua (D n° 226-95) à Faanui ;

CC n° 1208, M. Raimana Tsong et Mlle Titaina Marakai, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Ofimoora (D n° 214-99) à Nunue.

Certificats délivrés le 6 juin 2002

CC n° 1220 MLT.AU.ISLV, Mlle Hinarii Lehartel, construction d'une maison d'habitation sur le lot 7 de la parcelle A de la terre Paparoa 1 (D n° 100-95) à Nunue.

Certificats délivrés le 28 juin 2002

CC n° 1158 MLT.AU.ISLV, M. Louis Wane, construction de l'hôtel Sheraton Bora Bora sur les lots 1 et 2 de la terre Tehou ou Aparu et une partie de la terre Faremaru, îlot Toopua à Nunue.

COMMUNE DE MAUPITI*Certificats délivrés le 22 avril 2002*

CC n° 921 MLT.AU.ISLV, M. Philippe Lemaire, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Atiipae, parcelle B (D n° 760-99) ;

CC n° 923, M. et Mme Marie Emmanuel Teuravehe, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Farepuhia (D n° 15-96) ;

CC n° 926, Mlle Sandra Raufauore, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Maui I (D n° 91-98) ;

CC n° 927, Mlle Leilani Tupaia, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Tuaeera (D n° 667-98) ;

CC n° 928, Mme Claudine Hauarii, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Farefau (D n° 16-98) ;

CC n° 929, Mme Joséphine Ah Yun, construction d'un fare M.T.R. de 54 mètres carrés sur une parcelle de la terre Faaoronia et Tiaie, lot 2, cadastrée n° 476, section A5 (D n° 01-436).

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT**ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO****AVIS D'ENQUETE N° 02-19 ENV/IC**

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un stand de tir situé à Hiva Oa, archipel des Marquises. La demande est formulée par M. Louis Provost, président de la Fédération polynésienne de tir.

Une enquête publique est ouverte du 1er août au 1er septembre 2002.

L'installation comprendra les disciplines suivantes :

- discipline de ball-trap ;
- discipline de tir à la carabine ;
- discipline arme de poing (air comprimé, 22 LR et autres).

Le rayon d'affichage des avis d'enquête autour de l'installation est fixé à 1 kilomètre.

M. Jean Robert Poevai est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête, du mercredi 21 août au vendredi 23 août 2002 de 8 h 30 à 11 h 30 du matin à la mairie de Hiva Oa.

Le dossier peut en outre être consulté pendant les heures d'ouverture de la mairie mentionnée ci-dessus. Toute personne pourra y formuler ses observations sur un registre à feuillets numérotés non amovibles, ouvert à cet effet. La mairie de Hiva Oa est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 23 juillet 2002.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement,
Alain AYMARD.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Office notarial CORMIER ET CALMET
415 Boulevard Pomare - Papeete

ECOPLASMA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 F CFP
en liquidation

Siège social : Arue, route de l'Eau royale
(B.P. 20732 Papeete)
R.C.S. : Papeete n° 8208 B

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ECOPLASMA réunie le 17 juillet 2002, a décidé de dissoudre la société par anticipation à compter du même jour.

Elle a nommé comme liquidateur M. Eric MINARDI, demeurant à Arue, terre Tipapa, avec les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à Arue, route de l'Eau royale, (B.P. 20732 Papeete) ancien siège de la société, adresse à laquelle la correspondance devra être adressée et les actes et documents notifiés à la société.

Mention sera faite au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

GARAGE AUTO MOTO
Société à responsabilité limitée
au capital de 3.668.000 F CFP
Siège social : Papeete, zone industrielle de Fare Ute
R.C.S. : Papeete n° 745 B

L'assemblée générale des associés réunie le 6 juin 2002 et délibérant en application de l'article 223-42 du nouveau code de commerce a confirmé sa volonté de poursuite des activités de la société.

La gérance.

Etude de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à Papeete

E.U.R.L. PHOENIX TRADING
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital : 5.000.000 F CFP
Siège social : Faava, quartier Saint-Hilaire
R.C. Papeete n° 4870 B

Aux termes d'un acte fait en la forme sous seing privé, en date à Papeete du 4 juillet 2002, déposé au rang des minutes de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le même

jour, Mme Ah Kiau Lilas AH CHONG, épouse de M. Guy Léon GILAIN, a démissionné de ses fonctions de gérante.

Mme Marion Ellen WARD, demeurant à Maharepa, épouse de M. Jacques TCHOUN THAM, a été nommée nouvelle gérante pour une durée non limitée.

Il en résulte les modifications suivantes à la mention antérieurement publiée :

Ancienne mention

Article 27 - Nomination du gérant
Mme Ah Kiau Lilas AH CHONG épouse GILAIN.

Nouvelle mention

Article 27 - Nomination du gérant
Mme Marion Ellen WARD épouse TCHOUN THAM.

Pour avis,

Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete.

Etude de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à papeete

ROYAL PEARLS
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital : 100.000 F CFP
Siège social : Papeete, Titioro
R.C. Papeete n° 6911 B

Avis de clôture de liquidation

L'assemblée extraordinaire des associés, réunie le 7 juin 2002 à la diligence du liquidateur, M. Léon DEVON, demeurant à Faava, Pamatai, a approuvé le compte définitif de liquidation et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Le liquidateur.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN
Notaires associés

Avis de cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Mes Serge VILLET et Julien CHAN, notaires associés à Punaauia, le 11 juillet 2002, enregistré à Papeete le 12 juillet 2002, folio 27, bordereau 807/1, la S.A.R.L. BATIMAT, société au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège est à Arue, P.K. 4,500, côté montagne, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 7313 B, a cédé à la

S.A. TAHITI QUINCAILLERIE, société au capital de 191.498.472 F CFP, dont le siège est à Papeete, Fare Ute, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 348 B et sous le n° Tahiti 032870,

Un fonds de commerce d'importation et de négoce de matériaux de construction exploité à Arue, P.K. 4,500, côté montagne, sous l'enseigne "BATIMAT", pour lequel la S.A.R.L. BATIMAT est immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 7313 B, comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- le droit au bail du local où s'exploite ce fonds ;
- les agencements, aménagements et améliorations réalisés,

Avec tous les éléments corporels et incorporels y attachés à l'exception des marchandises et des créances clients, du mobilier et matériel et de l'activité travaux du bâtiment,

Moyennant le prix de 25.000.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente et dernière publication légale à Punaauia, au siège de la S.C.P. "Serge VILLET et Julien CHAN" (B.P. 2 - 98717 Punaauia Cédex 01), où domicile a été élu à cet effet.

Pour deuxième insertion,
Me Serge VILLET, notaire.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN
Notaires associés

S.C. HAA MATA RAA'A
Société civile au capital de 100.000 F CFP
Siège social : Mahina, domaine Noho'Ahu,
Lot 18 du lotissement Toparaa Mahana
R.C.S. Papeete n° 6193 C

Changement de gérant

Aux termes d'un acte sous seing privé déposé au rang des minutes de la S.C.P. "Serge VILLET et Julien CHAN", le 5 juillet 2002, contenant cession de parts dans la S.C. HAA MATA RAA'A, Mme Jacqueline GRILLAT a été nommée en qualité de gérante sans limitation de durée en remplacement de Mme Anne-Marie BOUCHARAT, gérante démissionnaire.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Mme Anne-Marie Louise BOUCHARAT, demeurant à Mahina, lotissement O'Viri.

Nouvelle mention

Mme Jacqueline Maryse Elise GRILLAT, demeurant à Mahina.

Pour avis,
La gérance.

SOCIETE MAARAMU-SAILING
Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : B.P. 629 FARE-HUAHINE
R.C.S. : 8.263-B - N° TAHITI : 585.513

Avis de dissolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 5 juin 2002 et tenue à Fare, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 5 juin 2002 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé à Fare, siège de la liquidation.

Elle a nommé comme liquidateurs M. DELAPLAGNE Daniel, B.P. 629 Fare et M. ALTIER Pierre, B.P. 477 Fare, en leur conférant les pouvoirs les plus étendus, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete en annexe au registre du commerce et des sociétés.

SOCIETE OCEANIQUE
POUR LES MATERIAUX ALUMINIUM
SOMALU

Société à responsabilité limitée
au capital de 36.000.000 F CFP
Siège social : TITIRO, allée Pierre-Loti, B.P. 24 Papeete
R.C. PAPEETE N° 2.401-B - N° TAHITI : 116.889

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002, les associés, constatant que le mandat du commissaire aux comptes arrive à expiration, ont décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, M. Christian LAURENT, demeurant au Pont-de-l'Est à Papeete. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée approuvant les comptes de l'exercice 2007.

M. Johnny ROTH est nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Ancienne mention

Commissaire aux comptes titulaire : S.C.P. PICARD-GOSSE-PARION-NOBILEAU, demeurant au centre Vaima, Papeete.

Commissaire aux comptes suppléant : M. Thierry WAGENER, demeurant à l'immeuble Faugerat, Papeete.

Nouvelle mention

Commissaire aux comptes titulaire : M. Christian LAURENT, demeurant au Pont-de-l'Est, Papeete.

Commissaire aux comptes suppléant : M. Johnny ROTH, demeurant au Pont-de-l'Est, Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

BORA BORA SPORT FISHING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Pointe Matira, Bora Bora

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er juillet 2002 à Vaitape, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : BORA BORA SPORT FISHING.

Objet : Toutes activités nautiques.

Siège social : Pointe Matira, Bora Bora.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1.000.000 F CFP composé uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : MM. François MACOUIN, demeurant à Vaitape, Bora Bora et Richard POSTMA, demeurant à la pointe Matira, Bora Bora.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
 Le représentant légal.

Me Patrick ABGRALL

Avocat à la cour

Centre Noha - Maharepa - P.K. 5,5, île de Moorea

B.P. 702 - 98728 Maharepa Moorea

Téléphone : 56.38.82 - Fax : 56.38.85

Vente de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date à Moorea du 9 juillet 2002, enregistré à Papeete le 15 juillet 2002, folio 27, bordereaux 815/2 et 3,

Mme TAPAO Caroline épouse ROE, domiciliée à Atiha Haapiti, P.K. 18, côté mer, île de Moorea, Polynésie française, ou B.P. 694 - 98728 Maharepa Moorea,

A vendu à :

Mme AUXERRE Estelle épouse LEJEUNE, domiciliée motu Temae, île de Moorea, Polynésie française, ou B.P. 535 - 98728 Maharepa Moorea,

Un fonds de commerce de prêt à porter, à l'exception de l'activité de location de cassettes vidéo, connu sous le nom de CAROLINE SHOP, exploité centre commercial NOHA, Maharepa, Moorea, pour lequel le vendeur est inscrit au registre de commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 21.021 A, n° Tahiti 276816,

Moyennant le prix de un million huit cent cinquante mille francs CFP (1.850.000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2002.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me Patrick ABGRALL, avocat au barreau de Papeete, sis centre Noha, Maharepa, P.K. 5,5, île de Moorea, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis et dernière insertion,
 Me Patrick ABGRALL, avocat.

ANNONCES DIVERSES

**SYNDICAT DES TRANSPORTEURS TOURISTIQUES
 ET OCCASIONNELS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (16 juillet 2002)

Président	: GROLLEMUND Renaud
Vice-président	: COWAN Mata
Secrétaire	: NENON Gréta
Trésorière	: CHIN-CHOI-JACQUET Diana
Assesseurs	: BORDES Patrice CARPENTIER Bob OTARE Lovina

AMICALE DES SOUS-OFFICIERS DU RIMAP-P

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (11 juin 2002)

Président	: MAIRESSE Jean-Claude
Vice-président	: INFANTI Fabrice
Secrétaire	: COLLETTE Yves
Trésorier	: LAVERGNE Christophe

IA VAI MA NOA APATAKI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (25 juin 2002)

Président	: PITA Nati
Vice-président	: SANFORD Hiro
Secrétaire	: TETOHU Annabelle
Secrétaire adjointe	: TEHUITUA Alida
Trésorier	: HOURDEQUIN Martial
Trésorier adjoint	: TAPU Jean

ASSOCIATION ARTISANALE TAMARII HEREHIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (19 juin 2002)

Présidente	: TAHIRI Faairi
Secrétaire	: TEHAU Fiona
Trésorière	: ORBECK Teura
Assesseurs	: DEXTER Ruita TEFAU Fifi

ASSOCIATION ARTISANALE TE ORO MEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (16 juillet 2002)

Présidente d'honneur	: TINO Terai
Présidente	: TAAROA Makira
Vice-présidente	: BARFF Sylvana
Secrétaire	: PUNUATAAHITUA Betty
Secrétaire adjointe	: TEURURAI Christina
Trésorière	: TAAROA Tetupaia
Trésorière adjointe	: TEPAPA Murielle
Commissaire aux comptes	: TAEA Terii
Assesseurs	: TAAROA Elta TEURURAI Eliane

ASSOCIATION RELIGIEUSE TE FAAROO CHERISETIANO NO HAAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 juillet 2002)

Président : TUHEI-FAAHU Antonio
Vice-président : TETUANUI Nanua
Secrétaire : LY Vahinetua
Secrétaire adjointe : VAHINEMOEA Teatoura
Trésorier : BARRIER Tetuaririi
Trésorière adjointe : DEGAGE Marie

ASSOCIATION FAMILIALE ARAI A ARAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 juillet 2002)

Président d'honneur : POUIRA Charles
Présidente : HOUARIKI Rose-Marie
Vice-présidente : DELCOURT Catherine
Secrétaire : POUIRA Adèle
Secrétaire adjointe : TAUMIHAU Moeata
Trésorier : KAMAKE Kurarehia
Trésorière adjointe : KAMAKE Maruia

ASSOCIATION ARTISANALE TARAHOI I TE RAVE RAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 juillet 2002)

Présidents d'honneur : HUNTER Pierre
JUVENTIN Jean
TEMAKEU Atau
Présidente : TEIHOTAATA-RAI Teriifaaheitera
Vice-présidente : TEKURARERE Natupuai
Secrétaire : MOKOURI Teuira
Secrétaire adjoint : MOKOURI Maturine
Trésorière : TEIHOTAATA Henriette
Trésorière adjointe : RAI Solange

ASSOCIATION ARTISANALE U ROTI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mars 2002)

Présidente : TAMAITITAHIO Jeanine
Vice-présidente : TETARONIA Esther
Secrétaire : TETARONIA Armande
Secrétaire adjointe : TUMARAE Pauline
Trésorier : MAHAI Maoo
Trésorière adjointe : TUMARAE Yolande

ASSOCIATION ARTISANALE FAUTAU VAL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 juin 2002)

Présidente : RUPEA Mareta
Vice-présidente : TAIOPU Anna
Secrétaire : TAHIA Pahuaivevau
Trésorière : TUIHEI Tavita
Membres : MATA Eliane
VITO Perry

LES FAMILLES BAMBRIDGE ET SES ALLIEES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 mai 2002)

Président : OTEVAI BAMBRIDGE John
Vice-présidents : BAMBRIDGE Jean-Yves
FOSTER Makau
BODIN Richard
Secrétaire : BAMBRIDGE Bellinda
Secrétaire adjointe : SIU Ketty
Trésorier : BAMBRIDGE Hiro
Trésorière adjointe : PARFAIT Jessie
Assesseurs : BAMBRIDGE Bruno
BAMBRIDGE Antonina
BAMBRIDGE Léo
CAVE Dexter

TAMARII HUUAU

anciennement ASSOCIATION TAMARII HAAPUPUNI

Modification de statuts

Le siège social est situé à Tiarei, Huuau, P.K. 23, côté mer, chez M. Avaepii Maraerau Clayton.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 juillet 2002)

Président d'honneur : TEMAURI Itaata
Président : AVAEPUI Maraerau
Vice-président : TAVAITAI Jules
Secrétaire : POUIRA Yanne
Secrétaire adjoint : ATGER Léon
Trésorier : MAETA Enota
Trésorier adjoint : PANI Robert
Assesseurs : TEUIRA Roberto
TERIITEHAU Louis
PATU Valentino

SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DES TAXIS DE MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 juillet 2002)

Président : GRAND-PITMAN D'esli
Vice-président : ONDICOLBERY Henry
Secrétaire : LOWGREEN Berda
Trésorier : FOGEL Max

ASSOCIATION NUIOVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 juin 2002)

Présidente : ATAPO Tuane
Vice-présidents : TEHIO Elvina
MOOROA Eric
IOTUA Gabriel
Secrétaire : HATITIO Claudine
Secrétaire adjointe : TIHONI Diana
Trésorier : LAU Gaston
Trésorière adjointe : TEREOPA Rosette

ASSOCIATION JEUNESSE GALILEA DE PUEU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 juin 2002)

Président	:	PUHETINI Albert
Vice-président	:	PATIA Tauraa
	:	TIEN-WAH Moerai
	:	TETUARI André
Secrétaire	:	TEMARIAUMA Isabelle
Secrétaire adjointe	:	ROOMATAAROA Andréa
Trésorière	:	TETUPAIA Tehina
Trésorière adjointe	:	HOAREAU Marylène
Commissaires aux comptes	:	TEUPOO Angéline
	:	TERAITETIA Annabella

IA VAI MA NOA BORA BORA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(17 juin 2002)

Président d'honneur	:	TONG SANG Gaston
Présidente	:	YOUSSEF Pauline
Vice-président	:	TAPU Thierry
Secrétaire	:	MOU-SING Michelle
Trésorier	:	BESINEAU Rainui

ASSOCIATION SPORTIVE VAIOTAHA DE PUEU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(27 juillet 2002)

Président	:	LEHARTEL Moana
Vice-présidents	:	LEHARTEL Jean-Paul
	:	TEOTAHU Sem
Secrétaire	:	TAURUA Yves
Secrétaire adjointe	:	TETIARAHU Bettina
Trésorier	:	TAAREA Gilberry
Trésorier adjoint	:	BARFF Edwin

ASSOCIATION SPORTIVE PUNA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 juillet 2002)

Président	:	TAVAEARU Maxime
Secrétaire	:	FULLER Joël
Trésorière	:	NAUTA Tina

ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL VAIRAO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(5 juillet 2002)

Présidents d'honneur	:	DOOM Roger
	:	HEIMANU Firmin
Président	:	CHUNG Gabriel
Vice-présidents	:	VIRMAUX Youenn
	:	CHUNG Jean-Pierre
Secrétaire	:	LEMAIRE Monoi
Secrétaire adjoint	:	TARIHAA Jonathan
Trésorier	:	AURENTZ Hermann
Trésorier adjoint	:	MAITERE Pierre
Assesseurs	:	PUNAA Miriama
	:	VIRIAMU Aline

ASSOCIATION TUTELGER*Modification des statuts*

Le siège social de l'association est établi à Fare Ute, Papeete - B.P. 9603 Motu Uta, 98715 Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 juin 2002)

Président	:	MONTARON Alfred
Vice-président	:	SICARD Thierry
Secrétaire	:	ROUY Sylvie
Secrétaire adjointe	:	FABRE Claude
Trésorier	:	FABRE Georges
Trésorière adjointe	:	MICHAUD Nathalie
Assesseurs	:	GAY Michel
	:	UTIA Ingrid
	:	TEHEI Modestine

COMITE ORGANISATEUR VAKAUHI RACE
(Récépissé n° 6463 DRCL du 4 juillet 2002)*Extraits de statuts*

L'association qui fait l'objet des présents statuts prend, à compter de ce jour, la dénomination de COMITE ORGANISATEUR VAKAUHI RACE.

Le COMITE ORGANISATEUR VAKAUHI RACE a pour but :

- d'organiser chaque édition de la grande manifestation Vakauhi et d'autres événements à dimensions culturelles et sportives ;
- d'entretenir tous rapports avec le ministère chargé des sports, le ministère de la culture, la présidence et le gouvernement du territoire, le F.E.I., la Fédération tahitienne de va'a, les services de l'Etat en Polynésie française, et tous autres groupements affiliés et les pouvoirs publics ;
- d'organiser, de participer et de favoriser l'insertion sociale de nos jeunes en difficultés par des chantiers de développement locaux et des D.I.J. proposés par le ministère de l'emploi ;
- d'organiser, de contribuer et de participer à toutes les actions importantes ayant comme finalité l'embellissement et la protection de l'environnement (sur terre et sur mer) ;
- d'organiser, de participer à tout projet d'activité favorisant le respect de notre patrimoine culturel (assainissement et rénovation des sites) ;
- d'organiser et de promouvoir l'action sociale, culturelle et sportive auprès de notre jeunesse (sports, musique, danses, théâtre, étude et connaissance de la généalogie, etc.).

Le siège est fixé à Hakahau.

La durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	OHOTOUA Rataro
Vice-président	:	OHOTOUA David
Secrétaire	:	ATU Nya
Secrétaire adjoint	:	AHARAU Léonard
Trésorier	:	OHOTOUA Sarciaux
Trésorier adjoint	:	HIKUTINI Rodrigue
Assesseurs	:	HAPIPI Gérard
	:	HTTUPUTOKA Maurice

TEORUE AIHUARA'AU NO BORA BORA 2002*(Récépissé n° 7154 DRCL du 23 juillet 2002)*

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre TEORUE AIHUARA'AU.

Elle a pour objet :

- de promouvoir les actions ;
- actions des affaires de terres et familiales.

Son siège social est fixé à Nunue (Bora Bora). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	FEREY Pauline
Vice-présidente	:	MAIMARO Teriimarotea
Secrétaire	:	MAIMARO Thierry
Secrétaire adjoint	:	MAIMARO Midas
Trésorière	:	MAIMARO Anabelle
Trésorier adjoint	:	MAIMARO Arthur
Commissaires aux comptes	:	TEUIARAI Rosina MAIMARO Lionel MAIMARO Jacques
Membres	:	MAIMARO Louis TEUARAI Patrice MANUTAHU Patrice VAITOARE Rosine MAIMARO Maurice MAIMARO Jacqueline MAIMARO Edith MAIMARO Handrey

COMITE DU TOURISME DE TAHUATA - TE ATA U'A*(Récépissé n° 7120 DRCL du 24 juillet 2002)*

Extraits de statuts

L'association COMITE DU TOURISME DE TAHUATA, dénommée "TE ATA U'A", fondée le 13 mai 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'assurer en relation avec les pouvoirs publics concernés tout ou partie des fonctions suivantes :

- organisation de l'accueil des touristes ;
- diffusion de l'information touristique ;
- sensibilisation de la population au tourisme et à l'environnement ;
- rechercher, étudier, et présenter aux autorités compétentes toute réalisation propre à aider et à favoriser le développement touristique de l'île ;
- promouvoir les hébergements touristiques à Tahuata.

Elle a son siège social à Vaitahu, Tahuata.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	BARSINAS Félix
Président	:	TETAHIOTUPA Tehaumate
Vice-présidente	:	TIMAU Jeanne
Secrétaire	:	TERAIHAROA Léonie
Secrétaire adjointe	:	TEIKIPUPUNI Liliane
Trésorière	:	BARSINAS Jeanne-Marie
Trésorière adjointe	:	TAATA Marie-Antoinette

TAMA NUI HAU FIFTY-ONE LADIES CLUB DE TAHITI*(Récépissé n° 6746 DRCL du 12 juillet 2002)*

Extraits de statuts

L'organisation s'appellera TAMA NUI HAU FIFTY-ONE LADIES CLUB DE TAHITI ; l'association est membre du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Le but du Fifty-One consiste à :

- promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance ;
- organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension ;
- parrainer et guider les loisirs.

Le siège du club est situé B.P. 380573 Tamanu, 98718 Punaauia, immeuble Taapuna, P.K. 10,5, côté montagne à Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	SCHERRIER Sylvie
Vice-présidente	:	CHUNG Ondine
Secrétaire	:	OLIVIER Brigitte
Trésorière	:	DURAND Lydie
Protocole lady	:	BUIRON Catherine

GHOST RIDER TUNING CLUB*(Récépissé n° 7000 DRCL du 22 juillet 2002)*

Extraits de statuts

Il a été fondé le 1er juillet 2002 un club régi par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre GHOST RIDER TUNING CLUB.

Le club a pour objet :

- de promouvoir le tuning sur le territoire ;
- de faciliter l'encadrement des jeunes passionnés ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Paea, P.K. 22, côté montagne, quartier Orofero ; il pourra être transféré sur simple décision du bureau directeur.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: RENVOYE Kevin
Vice-président	: AMIOT Moerani
Secrétaire-trésorier	: RENVOYE James
Secrétaire adjointe	: TEAMO Laina

TE HOA NUI HERE

(Récépissé n° 6639 DRCL du 10 juillet 2002)

Extraits de statuts

L'association TE HOA NUI HERE, fondée le 22 juin 2002, a pour objet :

- de rechercher, étudier et proposer à ses membres toute action économique, sociale ou culturelle innovante visant à leur développement et à leur progrès ;
- d'organiser, collaborer ou participer à l'organisation des fêtes, concours, manifestations à caractère folklorique ou d'intérêt touristique et toutes activités éducative, récréative et sociale ;
- de promouvoir, coordonner et encourager toutes actions à caractère sportif, culturel, artistique ou historique d'intérêt communal et/ou territorial ;
- d'insérer socialement et professionnellement les membres se trouvant dans le besoin ;
- de permettre la prise en charge des enfants et jeunes adolescents membres de l'association afin de leur faciliter l'accès aux centres aérés, aux colonies de vacances ou toute autre activité de loisirs ;
- de favoriser le soutien psychologique des personnes du 3e âge par la prise en charge d'activités de fêtes, de découverte, de voyages.

Elle a son siège au P.K. 32 à Varari, Haapiti (Moorea), côté montagne, quartier Stergios.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: RENVOYE Yohann
Vice-président	: HIO Cyril
Secrétaire	: SAM YOU Christina
Secrétaire adjointe	: HAUATA Solange
Trésorier	: GERMAIN Ben
Trésorier adjoint	: AHUPU Georges

ASSOCIATION SPORTIVE TII EHAU NUI

(Récépissé n° 6433 DRCL du 3 juillet 2002)

Extraits de statuts

L'association sportive TII EHAU NUI, fondée le 20 mai 2002 à Tikehau, Tuamotu, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique du va'a, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Elle a son siège social à Tikehau, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ROOINO Fredo
Vice-président	: TERIATETOOFAR Roger
Secrétaire	: ROOINO Tevaipa
Secrétaire adjointe	: BELLAIS Myrna
Trésorière	: HURI Norma
Trésorière adjointe	: TEIVAO Aimée

A TAUTURU IA NA RAIVAVAE

(Récépissé n° 7119 DRCL du 24 juillet 2002)

Extraits de statuts

L'association A TAUTURU IA NA DE RAIVAVAE, fondée le 12 juin 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de venir en aide et d'améliorer le bien-être du malade et de son entourage familial, sans restriction du domaine d'intervention, à toute personne en position d'évacuée sanitaire.

Elle a son siège social à Raivavae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAMAITITAHIO Joseph
Vice-présidents	: OPETA Teriheiura MOEVAI Tera ANI Hana
Secrétaire	: FLORES Patricia
Secrétaires adjoints	: TUMARAE Aearii MAHAA Guillaume
Trésorier	: MANAIA Haaruru
Trésoriers adjoints	: TAUTAHANA Césaire FLORES Mahao TEEHU Augustine

ASSOCIATION FAMILIALE TENUNU

(Récépissé n° 6435 DRCL du 3 juillet 2002)

Extraits de statuts

L'association familiale Tenunu, fondée le samedi 8 juin 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de regrouper tous les propriétaires terriens, descendants ou ascendants de la succession de Mme Tenunu a TEPEHU par revendication ou tomite, afin de sortir de l'indivision et de trouver les fonds nécessaires aux règlements des frais occasionnés par le partage des terres ;
- de défendre et de protéger par tous les moyens qu'elle tient de la loi et des règlements les intérêts des membres familiaux ;
- de permettre à chaque membre d'obtenir le juste héritage de ses ascendants légitimes.

Elle a son siège social à Avatoru, Rangiroa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: TAU Mareihau
Présidente	: TETOKA Tepeho
Vice-président	: VAIANUI Auguste
Secrétaire	: BENNET Avi
Secrétaire adjoint	: LE DUC Henri
Trésorière	: TAMAHEU Marguerite
Trésorier adjoint	: TAMAHEU Claude
Commissaires aux comptes	: TAMAHEU Nanua TETOKA Temehu
Assesseurs	: TIRAO Tehuihui TIATIU Teremoana COLOMBANI Koné

TE UI TOA NO VAIARE*(Récépissé n° 6891 DRCL du 18 juillet 2002)***Extraits de statuts**

L'association de jeunesse TE UI TOA NO VAIARE, fondée le 1er juillet 2002, a pour objet :

- de développer les relations amicales, sportives et culturelles entre les jeunes gens ;
- de promouvoir leur insertion sociale ;
- de venir en aide aux personnes nécessiteuses par des actions collectives ;
- d'organiser des rencontres sportives, des fêtes, banquets, etc. ;
- de mettre en valeur les anciens et l'élite des secteurs de quartiers ;
- de s'intéresser aux problèmes de l'environnement.

Son siège est fixé au domicile de la présidente, Mlle Suhas Barbara, Afareaitu, Patae, Moorea, P.K. 6, côté montagne, téléphone 74.23.01.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: SUHAS Barbara
Vice-présidente	: PITTMAN Linda
Secrétaire	: TEMEEHU Tahiri
Secrétaire adjoint	: PITTMAN Sylvain
Trésorière	: MARUHI Heitiare
Trésorière adjointe	: PITTMAN Florine

FEDERATION TAU TAMAHERE NO MOOREA-MAIAO*(Récépissé n° 7078 DRCL du 23 juillet 2002)***Extraits de statuts**

A la date du 3 juin 2002, il est constitué entre les associations des parents d'élèves des écoles élémentaires et maternelles de Moorea, une fédération régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TAU TAMAHERE NO MOOREA-MAIAO.

Cette fédération a pour but de gérer les cantines scolaires de Moorea, ensembles immobilier et mobilier compris, mis à sa disposition par la commune de Moorea-Maiao dans le cadre d'une convention à intervenir entre elle et le représentant de la commune, et notamment :

- de restaurer les enfants des établissements scolaires publics ou privés, les personnes âgées ou indigentes, les personnels enseignants, et plus généralement les personnels et membres de tout organisme public ou privé ou de toute entreprise établie sur le territoire ;
- d'organiser, de développer, de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à améliorer la qualité de la préparation et de la distribution des repas et ce, au meilleur coût ;
- de participer à des actions de formation professionnelle et d'apporter dans la mesure du possible toute assistance technique à tout organisme à caractère éducatif qui en fera la demande.

Son siège social est fixé à la mairie de Moorea-Maiao, B.P. : commune de Moorea-Maiao, téléphone : 55.04.55.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: PESCHEUX Paul
Vice-présidente	: GUY Nadine
Secrétaire	: HELME Bélanda
Secrétaire adjointe	: LUCAS Vaiana
Trésorier	: MARCHAL Hiro
Trésorière adjointe	: HAITI Tahia
Commissaires aux comptes	: FIRIAPU Maire TERII Mata
Assesseurs	: POROAIIE Benjamin TERIITETOFOA Edna TEROOATEA Gloria

ASSOCIATION SPORTIVE PIROGUIERS TAHUAREVA DE TAUTIRA*(Récépissé n° 7077 DRCL du 23 juillet 2002)***Extraits de statuts**

Il est constitué sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, une association déclarée sous le nom de ASSOCIATION SPORTIVE PIROGUIERS TAHUAREVA DE TAUTIRA.

Elle a pour objet de préparer, d'initier et de promouvoir les activités socio-éducatives, culturelles et sportives par l'organisation de spectacles et de manifestations.

Son siège social est fixé à Tautira, lot Maire-Nui, n° 115, téléphone : 57.23.73.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TETOPATA Emile
Vice-président	: PAHI Justin
Secrétaire	: TEUIRA Denise
Secrétaire adjointe	: TUIHANI Heiata
Trésorier	: TEIVA Etera
Trésorier adjoint	: TARAUFU Viritua

HITI MARAMA DE MANIHI*(Récépissé n° 7265 DRCL du 29 juillet 2002)***Extraits de statuts**

Il est formé entre les soussignés et toute autre personne y adhérent, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour objet de répondre aux besoins de l'enfance, la jeunesse, la famille, les personnes âgées (Matahiapo) et les personnes handicapées, par des actions en partenariat avec les services territoriaux et de l'Etat (social, éducation, santé, jeunesse et sport, etc.), à travers une démarche de :

- préventions (centre de vacances, ateliers manuels, culturels et artisanaux), sports divers, partenariat, rencontres interilles, activités éducatives, interventions sanitaires, activités culturelles (gravure, sculpture, danse, musique, chant, etc.), sociales, rencontres entre générations, activités diverses, etc. ;
- formation : B.A.F.A., B.F.D., brevet de secouriste, moniteur sportif, stages techniques (mécanique, communication, informatique, éducation, psychologie, etc.).

Plus généralement l'association a pour objet toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par l'association.

Le siège de l'association est fixé à Manihi, Tuamotu, Turipaoa Village.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TETUA Vahina
Vice-président	:	FAUURA Benjamin
Secrétaire	:	TIHONI Lucie
Secrétaire adjointe	:	CLERO Valérie
Trésorier	:	TEHIHIRA Eria
Trésorière adjointe	:	TAHUTINI Mélodie

ASSOCIATION DES PECHEURS PAPARA RAVA'AI

(Récépissé n° 6673 DRCL du 11 juillet 2002)

Extraits de statuts

L'association des pêcheurs PAPARA RAVA'AI, fondée le 25 juin 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet :

- assistance et insertion des jeunes à la recherche d'un emploi concernant les métiers de la mer (permis) ;
- protéger les ressources du lagon (poissons, burgau, troca, etc.) ;
- faire respecter la réglementation de la pêche à Papara ;
- améliorer les conditions de travail des pêcheurs de Papara.

Son siège social est fixé à la maison pour tous, derrière la mairie de Papara. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SANFORD Edwin
Vice-président	:	MARERE Tetaha
Secrétaire	:	MAONI Lawayna
Secrétaire adjoint	:	PIZZO Delio
Trésorier	:	SANFORD Hubert
Trésorier adjoint	:	DROLLET John

ASSOCIATION ARTISANALE TE HORUE

(Récépissé n° 7198 DRCL du 26 juillet 2002)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 22 juillet 2002 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION ARTISANALE TE HORUE.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Tahaa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Haamene, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président-trésorier	:	MATE Jules
Secrétaire	:	MATE Moea

ASSOCIATION ARTISANALE TAHINA 1

(Récépissé n° 7199 DRCL du 26 juillet 2002)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 22 juillet 2002 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION ARTISANALE TAHINA 1.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Raiatea :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;

- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente-trésorière : WALTER Teaviu
Secrétaire : TEFAATAU Hana

LOTO NATIONAL

MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "JEU TELEVISE LOTO"

Article 1er

Le complément au règlement des jeux de Loto et Super Loto de La Française des Jeux relatif au jeu dénommé "Jeu Télévisé Loto" fait le 28 décembre 2001 et modifié le 26 mars 2002, avec publication au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française, est modifié comme suit :

- 1.1. - A l'article 2, les mots : "dotées de la capacité juridique" sont supprimés.
- 1.2. - A la fin du 1er alinéa du sous-article 3.2, les mots : "en vue d'un éventuel appel téléphonique mentionné à l'article 6" sont ajoutés.
- 1.3. - A l'article 5, les mots : "Dès la clôture des prises de jeux du Loto et au plus tard" sont ajoutés.
- 1.4. - L'article 6 est abrogé et remplacé par l'article 6 suivant :

"Article 6

Appels de numéros tirés au sort

- 6.1. - Le 1er numéro de téléphone inscrit sur la liste des 50 numéros est appelé par La Française des Jeux ou un mandataire de celle-ci, le jeudi ou le lundi selon la période d'appel considérée, à partir de 9 heures.
- 6.2. - Si aucune personne physique ne répond au téléphone après 10 sonneries, La Française des Jeux raccroche et rappelle cinq minutes plus tard ; si personne ne répond au téléphone après 10 sonneries lors de ce 2e appel, il est procédé à l'appel du numéro suivant inscrit sur la liste, jusqu'à ce que 5 personnes soient contactées.
- 6.3. - Si le numéro appelé est sur répondeur, aucun message n'est laissé ; La Française des Jeux raccroche et rappelle cinq minutes plus tard ; si aucune personne physique ne répond au téléphone lors de ce 2e appel, il est procédé à l'appel du numéro suivant inscrit sur la liste, jusqu'à ce que 5 personnes soient contactées."
- 1.5. - Le sous-article 7.1 est abrogé et remplacé par le sous-article 7.1 suivant :

"7.1. - A la personne qui répond au numéro de téléphone, il est demandé de fournir les nom, prénoms, adresse et date de naissance du joueur. Si pour une raison quelconque, la personne qui répond n'est pas en mesure de fournir ces informations permettant l'identification du joueur,

La Française des Jeux procèdera, le même jour avant 18 heures (heure métropolitaine), à un 2e appel au même numéro de téléphone ou à celui qui lui sera communiqué, pour que le joueur puisse lui communiquer ses nom, prénoms, adresse et date de naissance. Si personne ne répond à ce 2e appel après 10 sonneries, il est procédé à l'appel du numéro suivant inscrit sur la liste mentionnée à l'article 5.

Si la personne qui répond est mineure, elle ne peut pas participer au jeu ; si aucune personne majeure ne prend l'appel, celui-ci est interrompu et il est procédé à l'appel du numéro suivant sur la liste. La Française des Jeux peut procéder à toute vérification concernant les informations relatives à l'âge du joueur."

- 1.6. - Au sous-article 7.2, les mots : "elle pourra être contactée" sont remplacés par les mots : "le joueur pourra être contacté".
- 1.7. - Le sous-article 7.3 est abrogé et remplacé par le sous-article 7.3 suivant :

"7.3. - Si le joueur possède un reçu de Loto participant au tirage du Loto du dernier jour de la période d'appel, c'est-à-dire le mercredi ou le samedi écoulé selon le cas, il lui est demandé de communiquer le numéro d'identification figurant au bas de ce reçu, la mise totale hors mise Joker, et la date du dernier tirage Loto auquel participe le reçu, au plus tard le lendemain de l'appel avant 12 heures (heure métropolitaine). Dans ce cas, le reçu de Loto doit être adressé le plus tôt possible et de toute façon avant l'expiration du délai de forclusion du reçu indiqué à l'article 12 du règlement du Loto et du Super Loto (en recommandé avec accusé de réception qui sera remboursé) en indiquant les nom, prénoms et coordonnées complètes du joueur à l'adresse suivante : "La Française des Jeux, Jeu Télévisé Loto, Accueils gagnants, 117/121 rue d'Aguessau, 92643 Boulogne Billancourt" (pour la Polynésie française, écrire à La Pacifique des Jeux, Jeu Télévisé Loto, B.P. 20.730, angle de la rue Colette et rue du 22-septembre-1914, Papeete, Tahiti)."

- 1.8. - Au sous-article 7.4, les mots : "la personne" sont remplacés par les mots : "le joueur".
- 1.9. - Les sous-articles 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 sont abrogés et remplacés par les sous-articles suivants :

"8.1. - Les 5 premiers joueurs qui ont pu être contactés conformément aux dispositions de l'article 6 et dont les nom, prénoms, adresse et date de naissance ont été communiqués conformément aux dispositions de l'article 7 sont informés de la date et de l'heure du rendez-vous téléphonique du tirage du Jeu Télévisé Loto.

8.2. - Il leur est précisé qu'un tirage au sort sera effectué entre eux pour déterminer celui qui participera au tirage du Jeu Télévisé Loto.

8.3. - Il leur est également précisé que si l'un d'eux, ou la personne qu'il aura mandatée avec l'accord de La Française des Jeux pour participer au jeu, ne peut être joint par téléphone à la date et à l'heure du rendez-vous précité au numéro de téléphone convenu en application du sous-article 7.2, il perd tout droit de participer au tirage au sort mentionné à l'article 9 au titre du Jeu Télévisé Loto.

8.4. - Les joueurs appelés le jeudi matin ont le droit de participer au tirage au sort mentionné à l'article 9 au titre du Jeu Télévisé Loto du mercredi suivant. Ceux appelés le lundi matin ont le droit de participer au tirage au sort mentionné à l'article 9 au titre du Jeu Télévisé Loto du samedi suivant."

1.10. - Les sous-articles 9.1, 9.2 et 9.3 sont abrogés et remplacés par les sous-articles suivants :

"9.1. - Avant le tirage du Jeu Télévisé Loto, il est procédé à un tirage au sort, sous le contrôle de l'huissier de justice, parmi les 5 joueurs précités, afin de classer de 1 à 5 ces 5 joueurs par numéro de sortie au tirage.

9.2. - Le joueur à qui le numéro 1 est attribué est appelé au téléphone, sous le contrôle de l'huissier de justice, par La Française des Jeux ou un mandataire de celle-ci, qui procèdent tout d'abord à la vérification des informations d'identité communiquées en application de l'article 7.

9.3. - Si le joueur à qui le numéro 1 est attribué ne peut pas être joint au moment du tirage du Jeu Télévisé Loto, au numéro de téléphone convenu en application du sous-article 7.2, il perd tout droit de participer audit tirage et le joueur à qui le numéro 2 est attribué acquiert le droit de participer au tirage du Jeu Télévisé Loto. Si celui-ci ne peut être joint, il est procédé comme ci-dessus avec le joueur à qui le numéro 3 est attribué et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'au joueur à qui le numéro 5 est attribué."

1.11. - Au sous-article 10.1, les mots : "la personne sélectionnée" sont remplacés par les mots : "le joueur sélectionné".

1.12. - Au sous-article 11.2, les mots : "Les 4 autres personnes mentionnées" sont remplacés par les mots : "Les 4 autres joueurs mentionnés" et le mot : "chacune" est remplacé par le mot : "chacun".

1.13. - Au sous-article 11.3, les mots : "Toute personne" sont remplacés par les mots : "Tout joueur".

1.14. - Le sous-article 11.5 suivant est ajouté après le sous-article 11.4 :

"11.5. - Le lot de 10.000 € (1.193.317 F CFP) qui peut être incrémenté selon les modalités indiquées au sous-article 10.2 est appelé lot de la Case Euro. En cas de pluralité de gagnants du lot de la Case Euro, le paiement de ce lot peut être fractionné entre ceux-ci, à leur demande écrite."

1.15. - Au sous-article 12.1, les mots : "de la personne" sont remplacés par les mots : "du joueur".

Article 2

Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 juillet 2002.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES JEUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMMES LOTO ET SUPER LOTO

Article 1er

Le règlement des jeux dénommés Loto et Super Loto fait le 15 juin 2000 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, avec modifications du 14 septembre 2000 et du 25 juin 2001 publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française, est modifié comme suit à partir du 5 septembre 2002.

1.1. - Le dernier alinéa du sous-article 3.1.1.3 est remplacé par l'alinéa suivant :

"Pour le Super Loto, il n'est mis à la disposition des joueurs qu'un modèle de bulletin utilisable pour les jeux simples ou multiples."

1.2. - Les sous-articles 3.1.4.1 à 3.1.4.3 sont abrogés et remplacés par les sous-articles suivants :

"3.1.4.1. - Le bulletin Super Loto comporte cinq grilles de quarante-neuf cases numérotées de 1 à 49. Il n'y a pas de possibilité d'abonnement.

3.1.4.2. - Pour remplir une grille simple, le joueur choisit une combinaison de six numéros en traçant une croix à l'intérieur des cases correspondantes de la grille.

3.1.4.3. - Pour remplir une grille multiple, le joueur choisit sur la grille sept, huit, neuf ou dix numéros en traçant une croix à l'intérieur des cases correspondantes.

3.1.4.4. - Le joueur peut remplir une, deux, trois, quatre ou cinq grilles. Le joueur peut remplir des grilles simples et des grilles multiples sur un même bulletin."

1.3. - Le sous-article 3.2.3 est abrogé et remplacé par les sous-articles suivants :

"3.2.3. - Pour le Super Loto

3.2.3.1. - Le Système Flash simple permet au joueur de demander la génération aléatoire de une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ou dix combinaisons de jeux simples à six numéros.

3.2.3.2. - Le Système Flash multiple permet au joueur de demander la génération aléatoire d'une combinaison de jeux de sept, huit, neuf ou dix numéros."

1.4. - Le sous-article 5.2 est abrogé et remplacé par le sous-article suivant :

"5.2. - Mises encaissées du Super Loto

La mise est rattachée à un tirage unique.

Selon le choix du joueur, parmi les possibilités indiquées aux articles précédents, les mises sont les suivantes :

Mises pour un jour de tirage par bulletin ou Système Flash	
Nombre de combinaisons simples jouées	Mise correspondant au nombre de combinaisons simples jouées
1	200 F CFP
2	400 F CFP
3	600 F CFP
4	800 F CFP
5	1.000 F CFP
6*	1.200 F CFP
7*	1.400 F CFP
8*	1.600 F CFP
9*	1.800 F CFP
10*	2.000 F CFP
Nombre de numéros cochés par combinaison multiple	Mise pour 1 combinaison multiple
7	1.400 F CFP
8	5.600 F CFP
9	16.800 F CFP
10	42.000 F CFP

* uniquement par Système Flash"

1.5. - A la fin du sous-article 8.2.1, il est ajouté les mots suivants : *"et du Super Loto"*.

1.6. - Le sous-article 8.7.2 est abrogé et remplacé par le sous-article suivant :

"8.7.2. - Pour les autres rangs des tirages du Loto et du Super Loto :

3e rang : report sur le 4e et le 5e rangs du même tirage et répartition de telle sorte que les gains unitaires du 4e rang soient doubles des gains unitaires du 5e rang.

4e rang : report sur le 5e rang du même tirage.

4e et 5e rang : report des sommes allouées aux 4e et 5e rang sur les 6e et 7e rang du même tirage et répartition de telle sorte que les gains unitaires du 6e rang soient doubles des gains unitaires de 7e rang.

5e rang : l'intégralité des sommes allouées aux 4e et 5e rang est attribuée au 4e rang du tirage.

6e rang : report sur le 7e rang du même tirage."

1.7. - Au sous-article 8.11.2, les mots : *"et du Super Loto"* sont ajoutés après les mots : *"Pour les jeux multiples du Loto"*.

1.8. - A la fin du sous-article 9.2.1, il est ajouté l'alinéa suivant :

"En cas d'absence de gagnant de 1er rang à un tirage du Super Loto, le gain minimum garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage du Super Loto suivant sera celui annoncé lors du tirage précédent, majoré de 596.658.711 F CFP."

Article 2

Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juillet 2002.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président
de La Pacifique des Jeux,*
Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 59

Premier tirage du mercredi 24 juillet 2002 :

7 19 21 24 46 49Numéro complémentaire : **11**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	51.262.171
5 bons numéros et numéro complémentaire....	14	763.126
5 bons numéros.....	501	74.128
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.468	3.698
4 bons numéros.....	23.437	1.849
3 bons numéros et numéro complémentaire....	37.213	428
3 bons numéros.....	388.876	214

LOTO NATIONAL N° 60

Premier tirage du samedi 27 juillet 2002 :

19 21 29 33 44 46Numéro complémentaire : **11**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	161.044.033
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	1.541.861
5 bons numéros.....	387	149.725
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.161	6.276
4 bons numéros.....	22.556	3.138
3 bons numéros et numéro complémentaire....	36.491	620
3 bons numéros.....	436.350	310

Deuxième tirage du mercredi 24 juillet 2002 :

4 6 16 18 19 33Numéro complémentaire : **48**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	pas de gagnants	
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	1.772.374
5 bons numéros.....	392	94.558
4 bons numéros et numéro complémentaire....	736	4.128
4 bons numéros.....	22.176	2.084
3 bons numéros et numéro complémentaire....	21.922	452
3 bons numéros.....	391.026	226

N° JOKER : 0 2 2 5 2 2 5

Deuxième tirage du samedi 27 juillet 2002 :

9 18 20 40 45 47Numéro complémentaire : **28**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	715.990.453
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	2.765.596
5 bons numéros.....	389	148.965
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.063	5.680
4 bons numéros.....	25.328	2.840
3 bons numéros et numéro complémentaire....	32.817	548
3 bons numéros.....	499.543	274

N° JOKER : 8 9 2 5 9 1 4**KENO**

Numéro Jackpot 7 95 89 76				Numéro Jackpot 8 92 16 50				Numéro Jackpot 0 67 93 75			
Lundi 22/07/2002				Mardi 23/07/2002				Mercredi 24/07/2002			
5	7	9	16	4	5	7	8	1	7	8	10
21	22	26	31	9	11	19	23	14	17	20	22
38	41	42	46	30	32	38	42	23	30	32	36
48	51	53	54	43	47	57	59	38	44	46	47
56	62	64	68	62	66	67	70	53	55	58	59

Numéro Jackpot 8 73 92 18				Numéro Jackpot 6 46 20 06				Numéro Jackpot 0 72 75 57				Numéro Jackpot 7 49 71 40			
Jeudi 25/07/2002				Vendredi 26/07/2002				Samedi 27/07/2002				Dimanche 28/07/2002			
1	2	4	7	5	15	17	23	2	6	9	10	2	3	4	5
13	14	17	19	24	33	36	38	16	17	18	22	6	11	13	14
22	25	28	37	39	40	41	42	23	24	28	29	15	22	26	27
38	41	47	51	47	52	55	58	33	39	45	50	29	32	41	42
52	56	58	70	61	63	64	69	54	60	64	70	44	50	66	68

Vient de paraître :

GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**STATUT
de la
FONCTION PUBLIQUE**

**Tome II
STATUTS PARTICULIERS**

(Mis à jour au 31 Mars 2002)

Format : 210 x 297

Prix TTC : 2.756 F CFP